



Rapport de recherche

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES

Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue : au cœur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive

Annexe 2 : Manuel de codification des interventions et événements en cours de prise en charge ou de suivi

Chercheur principal

Louis-Georges Cournoyer, Université de Montréal

Co-chercheur(s)

Jacques Dionne, Université du Québec en Outaouais

Marie-Marthe Cousineau, Université de Montréal

Marie-Josée Fleury, Université McGill

Partenaire du milieu impliqué dans la réalisation du projet

Clément Laporte, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Établissement gestionnaire de la subvention

Université de Montréal

Numéro du projet de recherche

2011-GR-138883

Titre de l'Action concertée

Phénomène des gangs de rue

Partenaire(s) de l'Action concertée

ministère de la Santé et des Services sociaux

ministère de la Sécurité publique

ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

et Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Manuel DE CODIFICATION des interventions du projet :

Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue: au cœur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive

Réalisée par L-G Cournoyer

et Audrey Després-Grenier

avec la collaboration de

Jacques Dionne, Université du Québec en Outaouais

Alan Leschied, University of Western Ontario

Clément Laporte, CJM-IU

dans le cadre des projets de recherche

de l'équipe de Louis-Georges Cournoyer

École de criminologie

Université de Montréal

Mai 2015

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
NOTES GÉNÉRALES POUR LA CODIFICATION	4
CODE : 1. MOMENT DE L'INTERVENTION.....	5
CODE : 2. RÉDACTEUR DE LA NOTE	8
CODE : 3. QUI ÉTAIT PRÉSENT?.....	11
CODE : 4. LIEU.....	14
CODE : 5. TYPE D'INTERVENTION	16
CODE : 6. MODALITÉ D'INTERVENTION DANS LA COMMUNAUTÉ	18
CODE : 7. MODALITÉ D'INTERVENTION À L'INTERNE	20
CODE : 8 INTERVENTIONS SUR LES GANGS	23
CODE : 9. MANQUEMENTS.....	25
CODE 10. CONSÉQUENCES AUX MANQUEMENTS ET ÉCARTS DE CONDUITE...	27
CODE : 12 CIBLE DE L'INTERVENTION.....	35
ANNEXE A	60

INTRODUCTION

Ce guide a pour principal objectif d'assurer une codification uniforme et complète des données de la recherche "Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue: au cœur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive". Pour ce faire, il contient les instructions sur la façon de coder, des définitions des codes ainsi que des précisions nécessaires afin de clarifier certains éléments de la grille de codification. De plus, les détails des codes liés à l'Inventaire des risques et des besoins criminogène (IRBC) sont présentés afin d'aider le codificateur à bien comprendre les subtilités de cet outil. La grille de codification intégrale de la recherche se trouve en annexe du présent guide.

Il apparaît nécessaire de spécifier que la plupart des éléments figurant dans ce guide sont inspirés des pratiques du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU). De même, une partie de la structure de la grille s'appuie sur la logique de l'Inventaire des risques et des besoins criminogène (IRBC) (Hoge, Andrews et Leschied, 1995) qui est utilisé par le CJM-IU. La version utilisée de cet outil a été expérimentée et développée au début des années 1990 grâce à des subventions du Ministère des communautés et des services sociaux de l'Ontario. Il importe de remercier les auteurs de cet outils dont, en particulier, Alan W. Lescheid qui est aussi co-chercheur, avec l'auteur principal du présent rapport, d'une subvention du Conseil de la recherche en sciences humaines de Canada qui a permis de bonifier en partie ce guide de codification. Les exemples présentés proviennent de la recherche et des résumés sont présentés, lorsque possibles, afin de qualifier les contenus des dossiers en lien avec chaque code.

NOTES GÉNÉRALES POUR LA CODIFICATION

* Il est nécessaire de mentionner que les codes «Autre» sont des codes à part entière. En d'autres mots, les codificateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à ce code lorsque le contenu des notes évolutives ne cadre pas dans les autres codes. Des analyses subséquentes permettront de considérer le contenu des codes «Autre» afin de déterminer si l'ajout de sous codes s'avère nécessaire.

** La grille de codification ainsi que le présent guide sont basés sur une logique de présence / absence. Ainsi, dans l'éventualité où le contenu d'une note évolutive faisant objet de la codification ne contient pas de renseignements liés à un code, le codificateur ne le code pas.

*** Afin de préserver la confidentialité des participants de la présente étude, les codificateurs se doivent d'anonymiser les cas lors de la codification. Pour ce faire, les noms et prénoms des jeunes doivent être substitués par « # » suivi du numéro de cas à trois chiffres qui leur a été attribué. De plus, les numéros de téléphones apparaissant dans les documents doivent être remplacés par « TTT » et les adresses par « AAA ».

CODE : 1. MOMENT DE L'INTERVENTION

Ce code comprend les six sous codes décrits plus bas. Il doit être attribué à chaque note afin que les chercheurs soient en mesure de déterminer à quel moment de la sentence du jeune les interventions ont eues lieu.

NOTE :

*Ce code doit être codé en bloc. En d'autres mots, le codificateur doit sélectionner l'ensemble des notes faisant parties d'un même moment, par exemple garde fermée, et attribuer à l'ensemble le code «garde fermée». Cette procédure a pour but de réduire le temps de codification.

** Ce code doit être attribué à chaque note évolutive

1.1 Garde fermée

Milieu où le jeune demeure 24 heures sur 24 en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et où les portes demeurent barrées en tout temps.

« L'intervenante attend le retour d'appel de la directrice. Donc on prolonge le séjour en garde fermée jusqu'à lundi prochain. »

« Le juge ordonne que le jeune purge le reliquat de sa peine en garde fermée. Pour les deux bris (couvre-feu) de probation, il a obtenu 12 jours consécutifs. »

1.2 Garde ouverte

Milieu où le jeune demeure 24 heures sur 24 en vertu de la LSJPA, mais où les portes sont débarrées. Le jeune a ainsi la possibilité de sortir du milieu de garde, bien que cela constitue une évasion. Le jeune peut également bénéficier de congés provisoires en cours de garde.

« Madame la Juge ordonne: 15 mois de mise sous garde et surveillance en milieu ouvert suivi d'une période de probation avec suivi de six mois ».

« Quatre mois à purger en garde ouverte et 2 mois surveillance dans la collectivité sont ordonnés ».

1.3 Garde ouverte discontinue

Type de garde où le jeune se rend au centre de réadaptation pour purger sa sentence en vertu de la LSJPA du vendredi soir au dimanche ainsi que le mercredi en soirée.

« Le juge met le jeune en garde contre un éventuel délit. "La prochaine fois si tu reviens c'est minimum 9 mois de garde". Il rend ensuite sa décision ; 36 jours de garde ouverte discontinue et un an de probation avec suivi ».

1.4 Garde (non spécifié)

Ce code regroupe les trois types de garde mentionnés plus haut (1.1 à 1.3).

NOTE :

* Utiliser ce code lorsqu'il est impossible de distinguer le type de garde dans les notes évolutives.

« Le jeune a eu 100 jours de garde et 50 jours de surveillance. Le juge lui a aussi ordonné 18 mois de probation ».

1.5 SID

Programme de suivi intensif différencié.

NOTE :

* Utiliser ce code seulement lorsqu'il est clairement mentionné dans les notes évolutives que le jeune bénéficie de ce type de suivi.

« Mon collègue valide que le jeune sera dans le programme Sid-60 heures ».

« Aide à la prise de décision envoyé électroniquement en date d'aujourd'hui. Le jeune côté SID ».

1.6 PSI- Mtl / GDR

Programme de suivi intensif pour les gangs de rue à Montréal.

NOTE :

* Utiliser ce code seulement lorsqu'il est clairement mentionné dans les notes évolutives que le jeune bénéficie de ce type de suivi.

1.7 SRD

Suivi régulier différencié.

NOTE :

* Utiliser ce code seulement lorsqu'il est clairement mentionné dans les notes évolutives que le jeune bénéficie de ce type de suivi.

« La cheffe de service va dans le même sens que moi, soit que le jeune doit être en SRD ».

« Il valide le SRD et m'informe que du nom de l'intervenante qui va assumer le suivi des peines ».

1.8 Suivi dans la communauté (non spécifié)

Utiliser ce code lorsque le type de suivi dont le jeune bénéficie n'est pas spécifié dans les notes.

NOTE :

* Inclure les peines de garde dont l'application est différée dans ce code.

« La période de probation imposée par le juge est plus longue que la recommandation du RPD. Le juge dit tenir compte de l'aspect clinique, mais de aspect punitif également ».

« Suivi probatoire ordonné pour une période de 6 mois et 40 heures de travaux communautaires dans un délai 5 mois. »

1.9 Placement PJ

Le jeune est hébergé dans un centre de réadaptation dans le cadre d'un placement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ).

« La décision en PJ a été une ordonnance de placement d'un an avec réinsertion dans les 2 derniers mois. 102 a accepté d'aller faire une évaluation à Dollard Cormier ainsi qu'une évaluation de dangerosité à Pinel. Il est placé à l'unité Le phare ».

« Je rencontre 149 à Cartier à l'unité d'encadrement intensif PJ La Station. 149 est déstabilisé par ce qui lui arrive. Il nomme ne pas être à sa place en milieu fermé. Je tente de voir avec lui les motifs de ce choix d'orientation. Je le ramène à des comportements où verbalisations au niveau de la possibilité qu'il fugue ».

CODE : 2. RÉDACTEUR DE LA NOTE

Ce code inclut les deux sous codes suivants. Il fait référence à la personne qui écrit la note évolutive.

NOTE :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive

2.1 Délégué jeunesse (DJ)

Personne désignée dont le mandat est de mettre en application les dispositions de la LSJPA auprès du jeune, souvent dans le cadre d'une sentence (justice.gc.ca, 2013).

« Entrevue au CSR

Je le rencontre à CDP. Je reviens avec lui sur quelques comportements problématiques dans son unité telles que de l'arrogance envers certains éducateurs. Je fais avec lui des chaînes comportementales, tant sur les délits que sur les nouvelles situations. Malgré les explications de ma part et celles de son éducatrice, il a bien du mal à comprendre les pensées rationnelles et automatiques. De plus, en ce qui concerne les émotions, il m'apparaît ne pas comprendre ce que cela est. Exercice à faire à ce sujet la semaine prochaine.

Il n'a pas fait le schéma (généogramme) de sa famille, me dit ne pas avoir eu le temps. Je lui demande de m'expliquer dans ce cas quelle sera son projet à sa sortie, il nomme vouloir aller vivre avec sa mère de façon temporaire. Cependant, il me dit qu'il n'accorde pas trop d'importance à sa mère et ce, en la traitant de noms devant moi. Il me dit garder de la colère face à elle, car ne tient pas ses paroles, est peu fiable pour lui et ne vient pas le voir aux visites. Il ne s'attend à rien de sa mère ».

« Entrevue au bureau

Il se présente à L'heure a sa rencontre. Il est très respectueux il demande pour s'asseoir. Nous regardons ensemble pour sa scolarisation en septembre. Il m'informe qu'il doit aller s'inscrire le 15 août à l'école des adultes pour débiter en septembre. Je regarde avec lui pour le travail. Je le sens un peu sur la défensive. Je lui remets les adresses de différents bureaux de Centre jeunesse emploi et l'invite fortement à s'y présenter. Je lui explique qu'il y a différents programmes qui pourraient l'intéresser. Nous convenons pour la semaine prochaine qu'il m'apporte une preuve de sa visite au centre d'emploi et 5 preuves de recherche d'emploi. Bref je le revois mercredi prochain à 14.00 ».

« Discussion clinique

Préparation de l'AFED et des zones à prioriser. On se revoit de 15hrs à 16hrs la semaine prochaine (jeudi) à CDP après ma rencontre 41 ».

« Téléphone - mère

Elle m'avise avoir réveillé son fils mais que ce dernier ne veut rien savoir. Elle tente de passer la ligne téléphonique à son fils et celui refuse de nous parler et dit qu'il ne veut rien savoir. Mère découragée un peu. Nous allons dénoncer si il refuse de nous parler. Nous allons essayer de lui parler au cours de la journée et demain ».

« Audition au tribunal

Transfert personnalisé de 41, rencontre avec la mère. Celle-ci n'est pas en accord avec notre recommandation de 12 mois de garde ouverte. Elle préfère que son fils retourne vivre avec elle pour lui enlever ses souffrances, alors que 41 a fait ses démarches d'émancipation. 41 ne se prononce pas trop sur la recommandation. Seulement il nomme être en détention depuis près de 7 mois alors que son complice sort bientôt de garde. Raisons du 7 mois en détention: 41 a demandé des évaluations de responsabilité criminelle. Sentence: 12 mois de garde ouverte assortie de 6 mois de probation avec suivi ».

« Vérification du couvre-feu

Le jeune téléphone à 21h35 en pensant que c'est nous allons lui téléphoner... »

Observations en lien avec le code « 2.1 Délégué jeunesse » : La codification effectuée permet de constater que les délégués à la jeunesse effectuent des tâches qui sont très variées. Également, il est possible de noter que ces intervenants font beaucoup de démarches en lien avec la gestion des dossiers et des ordonnances des jeunes, par exemple en s'assurant que les conditions de probation et de suivi dans la communauté sont respectées par les jeunes.

2.2. Éducateur

Tout éducateur travaillant dans une unité offrant des services en vertu de la LSJPA ou de la LPJ et qui est rédige la note évolutive faisant l'objet de la codification.

« Observation générale

Très belle attitude ce soir, il n'a pas été négatif de la soirée. Il est par contre très demandant envers moi (son éduc). Il a fait plusieurs demandes ».

« Atelier lié à une approche

Films à discussion: «L'éveil d'un champion»

Première participation au film à discussion. Belle écoute en général, parfois il parlait avec son voisin mais s'arrêtait rapidement. Durant la discussion, il a levé la main et donné son point de vue à certains moments. Il nous a parlé qu'il donnait de l'argent aux itinérants et qu'il trouvait triste de les voir. Belle participation pour une première fois ».

« Mesure de privation

Je surprends un jeune avec une de ses cigarettes. Je lui demande son paquet et je vois qu'il en manque plus que une. Il avoue. Rendu à l'unité, je lui fait ranger ses paquets dans son top locker et on va gérer ses cigarettes pour une semaine. Il n'est pas content et dit que d'habitude la vérité rapporte. Je lui rappelle la règle de pas de don, échange, prêt ou vente. Il dit que les autres acceptent. Je lui mentionne que c'est non et qu'il l'accepte ».

« Retrait de moins d'une heure

Ce matin au déjeuner il commence sa journée pas de bonne humeur. Il chiale et se plaint pour tout. Je lui demande de cesser son attitude et il se le fait aussi dire par K.F.G. Peu de temps après, il continu et commence à monter le ton en me racontant que le gardien de nuit lui a demandé d'intégrer sa chambre d'une manière qu'il n'a pas aimé. Je lui demande de se retirer avec son verre et son assiette pour aller manger au petit bureau étant donné son attitude désagréable depuis qu'il s'est levé. Il a aussi fait la cigarette en silence après le brunch. Il a donc été retiré pendant 50 minutes en tout ».

« Congé autorisé

Il a quitté l'unité à 12h avec Emmanuelle pour aller au football ».

« Mesure disciplinaire / retrait dans groupe

Durée : 7h30

Étant donné que depuis 2 semaines plusieurs gars ont consommé de la drogue et qu'un cellulaire circulerait dans l'unité, il a été convenu avec la permanence que les gars seraient en réflexion afin de se mettre au clair par apport à ces situations.

Objectifs de la mesure:

- 1) Que les gars se mettent au clair par apport à la drogue qui circule dans l'unité;*
- 2) que les gars se mettent au clair par apport au cellulaire qui circule dans l'unité ».*

« Autre activité de la programmation

Nous devons toujours être proche de lui. Il marmonne et nous comprenons mal ce qu'il dit et c'est rarement positif. Au souper j'interviens sur lui et il s'obstine sur la règle. Je lui mentionne d'arrêter car il aura une heure de retrait et que ce n'est pas lui le boss ici. Bref, il a une attitude désagréable et arrogante ».

« Comportement sexuel problématique

À 2 reprises, on le voit mimer un acte de pénétration pendant qu'il parle avec ses pairs. Cependant, lorsqu'on intervient, il s'arrête. À cet effet, nous croyons qu'il serait important d'adopter une stratégie d'intervention. À discuter en comité....Lors d'une pause cigarette, il parle d'une fille avec KBA et il la décrit comme ayant des gros seins. Il ne semble pas apprécier lorsqu'on intervient, car il minimise l'impact de ses dires. Jeune homme qui semble percevoir la femme comme un objet ».

« Fouille

Nous avons des soupçons que 42 a consommé, donc nous procédons à une fouille de sa personne à la Relance et de sa chambre à l'unité. 42 est en réaction face à la situation mais il est collaborant. Les fouilles sont négatives ».

« Rencontre suivi intervention

Suite à la situation d'hier, je rencontre ## afin de voir sa réflexion. Étant donné que certaines questions n'ont pas été approfondies, je lui redonne sa réflexion afin qu'il la complète. Essentiellement, ## reconnaît qu'il a intimidé HJ. Par ailleurs, il m'ouvre sur des situations qu'il a vécu lorsqu'il était jeune. De plus, il s'engage à ne pas approcher HJ et il est avisé qu'il sera en stratégie. Pour plus de détails voir la feuille dans le petit bureau sur le babillard. La stratégie a été arrimée avec Chantale ».

« Comportements agressifs

Il pogne les nerf auprès de A car celui-ci le niaise en raison son poids et du fait qu'il mange beaucoup. ## n'est pas capable de s'arrêter. Quand je lui parle, il ne me répond pas car il trop envahi, je lui demande d'aller à l'autre table pour se calmer. Capable de me raconter l'histoire et verbalise que si on était pas là cela aurait été beaucoup plus loin. De plus, je lui parle de PAV car pas été capable de s'arrêter et de faire de l'autosuggestion. Il est capable de dire qu'il en aurait besoin car il était envahi et il était fixé sur une chose, sauter sur A.

Observations en lien avec le code « 2.2 Éducateurs » : Il est ici pertinent de noter que bon nombre des notes évolutives rédigées par les éducateurs font part des comportements adoptés par les jeunes au quotidien, étant donné que, lors de la période de garde, ils sont sous la supervision d'intervenants en permanence. De plus, la codification démontre que les éducateurs accordent une grande importance aux comportements problématiques adoptés par les jeunes et les mesures prises afin de les sanctionner et les modifier. À l'opposé, les comportements positifs et socialement acceptables adoptés par les jeunes sont peu rapportés par les éducateurs.

CODE : 3. QUI ÉTAIT PRÉSENT?

Ce code permet de faire l'inventaire de toutes les personnes présentes dans la note.

NOTE :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive.

** Le codificateur doit sélectionner l'ensemble de la note et coder une fois pour chaque personne présente.

3.1 Jeune

Consiste en la personne qui fait l'objet de la mesure judiciaire en vertu de la LSJPA.

NOTE :

*Pour le code «Observation d'un comportement dans le groupe», coder seulement le jeune comme partie présente.

3.2 Éducateur de suivi

Éducateur qui est responsable du jeune pendant son séjour en garde. Cet éducateur est généralement celui qui fait les rencontres (de suivi, plan d'intervention, discussion clinique, etc) avec le jeune et qui assure la communication avec son délégué à la jeunesse.

NOTES :

* Utiliser ce code lorsque le contenu de la note évolutive permet clairement de savoir qu'il s'agit de l'éducateur de suivi qui fait l'intervention.

** Coder «éducateur de suivi», lorsqu'il joue un rôle dans la note évolutive (ex : je vais le rencontrer pour lui dire...). Si le rôle du rédacteur de la note n'est pas précisé dans la note (ex : atelier de groupe où la participation du jeune est décrite), ne pas le coder comme étant présent.

3.3 Éducateur de garde

Tout éducateur travaillant dans une unité offrant des services en vertu de la LSJPA du centre de réadaptation où le jeune purge sa sentence de garde et qui est impliqué dans l'activité relatée dans la note évolutive.

NOTES :

* Utiliser ce code lorsque le contenu de la note évolutive ne permet pas de discerner si c'est l'éducateur de suivi ou un autre éducateur de garde qui écrit la note.

** Coder «éducateur de garde», lorsqu'il joue un rôle dans la note évolutive (ex : je vais le rencontrer pour lui dire...). Si le rôle du rédacteur de la note n'est pas précisé dans la note (ex : atelier de groupe où la participation du jeune est décrite), ne pas le coder comme étant présent.

3.4 Éducateur PJ

Tout éducateur qui offre des services en vertu de la LPJ.

3.5 Autre intervenant LSJPA

Tout autre intervenant ayant un mandat sous la LSJPA impliqué dans l'activité relatée dans la note évolutive et qui est ni un éducateur, ni un délégué à la jeunesse. Il peut s'agir, entres autres, d'un conseiller clinique, d'un spécialiste en activité clinique et d'un chef de service.

3.6 Autre intervenant PJ

Tout autre intervenant ayant un mandat sous la LPJ et qui est impliqué dans l'activité relatée dans la note évolutive.

3.7 Travailleur social (PJ)

Personne responsable d'assurer le soutien du jeune et de rétablir son fonctionnement social. Il travaille souvent en collaboration avec la famille et les autres intervenants du jeune (travailsocial.ca, 2013).

3.8 Intervenant toxicomanie

Tout intervenant, qui a un mandat spécifique auprès du jeune en lien avec la toxicomanie. Il s'agit souvent d'un intervenant du Centre Dollard Cormier.

3.9 Intervenant ressource communautaire

Tout intervenant travaillant dans une ressource communautaire et qui est impliqué dans l'activité relatée dans la note évolutive.

3.10 Psychologue / psychiatre

Professionnel qui offre des services au jeune dans le cadre d'un suivi thérapeutique.

3.11 Policiers

Membre de la police dont les principales fonctions sont de faire respecter les lois et assurer la protection du public.

NOTE :

* Ce code inclus les enquêteurs.

3.12 Parents / famille

Il peut s'agir des parents, tuteurs, frères, sœurs ou tout autre personne faisant partie de la famille du jeune et qui est impliquée dans l'activité de la note évolutive.

3.13 Autre

Tout autre personne mentionnée dans les notes évolutives et qui ne cadre pas dans les codes ci-haut mentionnés.

3.14 Délégué à la jeunesse

Personne mandatée par le Directeur provincial pour superviser l'application des peines imposées dans le cadre de la LSJPA.

3.15 Personnel scolaire

Comprend les professeurs, les directeurs, les secrétaires, les éducateurs, etc.

Observations en lien avec le code « 3. Qui était présent » : À la lumière des codifications, il est possible d'affirmer que les personnes les plus souvent présentes dans le cadre des activités effectuées sont les jeunes, les éducateurs ainsi que les délégués à la jeunesse. Les membres de la famille sont également omniprésents dans les notes évolutives. Les différents partenaires des intervenants, tels que le personnel scolaire et les intervenants en toxicomanie sont également souvent sollicités par les intervenants.

CODE : 4. LIEU

Ce code permet de distinguer l'endroit où l'intervention a lieu.

NOTE :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive

** Ce code doit être attribué aux notes évolutives en entiers.

4.1 CSR

Centre de réadaptation; il s'agit généralement du lieu où le jeune purge sa sentence de garde ou est hébergé en vertu d'un placement en LPJ.

NOTE :

* Lorsque le lieu n'est pas précisé dans une note évolutive et que la note est rédigée par un éducateur, prendre pour acquis que le lieu est le CSR.

4.2 Bureau

Endroit de travail du délégué à la jeunesse. Il s'agit d'un bureau à l'intérieur des établissements du CJM-IU.

NOTE :

* Lorsque le lieu n'est pas précisé dans une note évolutive et que la note est rédigée par un délégué jeunesse, prendre pour acquis que le lieu est le bureau.

4.3 Domicile

Endroit où le jeune réside. Il peut s'agir de sa propre résidence, de celle de ses parents, ou de tout autre personne lui permettant de demeurer sous son toit.

4.4 Démarches emplois

Tout endroit où un intervenant accompagne un jeune dans le cadre d'une démarche liée à l'emploi. Il peut s'agir d'un lieu spécifique de travail, par exemple un dépanneur, ou un établissement offrant conseils et assistance aux jeunes dans la recherche d'emploi, par exemple le Carrefour jeunesse emploi.

4.5 École

Tout type d'établissement scolaire où le jeune fait des apprentissage académiques ou de compétences liées à l'emploi.

4.6 Ressources communautaires

Tout endroit où le jeune bénéficie de services, autres que ceux du CJM-IU, afin de lui venir en aide ou de l'accompagner, par exemple une banque alimentaire et une ressource d'hébergement.

4.7 Tribunal

Endroit qui se charge de l'application des différentes lois.

4.8 Poste de police

Point de service où les policiers travaillent afin d'offrir assistance aux citoyens.

4.9 Autre milieu

Tout autre milieu mentionné dans les notes évolutives et qui ne cadre pas dans les codes ci-haut mentionnés.

Observations en lien avec le code « 4. Lieu » : La codification effectuée permet de constater que les intervenants sont appelés à effectuer le suivi des jeunes dans divers milieux de vie. Les principaux lieux où les interventions sont effectuées sont les bureaux des intervenants et le centre de réadaptation. Il est également possible de constater que les intervenants se déplacent souvent pour rencontrer les jeunes à leurs domiciles, au tribunal et dans d'autres lieux publics tels que les restaurants et les écoles.

CODE : 5. TYPE D'INTERVENTION

Ce code vise principalement à faire la distinction entre les interventions faites en présence du jeune et celles où le jeune est absent.

NOTE :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive

5.1 Intervention directe

Toute intervention faite en compagnie ou en la présence du jeune.

« Autre activité de la programmation

Je lui ai confisqué sa musique pour la journée car ce matin il l'écoutait sans écouteurs. C'est dans son top locker ».

« Entrevue au CSR

Il dit que tout va bien à l'unité mais quand je le confronte avec ce que les éducateurs m'ont dit, il justifie en partie et nie. Je lui demande quelles sont ces difficultés, il répond " l'autorité" et "les règles stupides". En forçant un peu il dit qu'il se justifie et rationalise pour ne pas se sentir mal au niveau émotif, je lui parle des auto observations, que l'ont va en faire, le PII, les activités cliniques et de l'importance d'y croire etc... Bonne rencontre, je lui dis que je serai en vacances la semaine prochaine ».

« Téléphone (jeune)

Je le joins à la maison pour annuler son rendez-vous. Il doit rappeler Martin en début de semaine ».

« Accompagnement spécifique

Nous allons porter des c.v. dans son quartier. Prochain rendez-vous est le 24 mai à 9h30 à la maison ».

Observations en lien avec le code « 5.1 Intervention directe » : Il est pertinent de noter, suite à la codification, que les interventions directes sont celles qui semblent être priorisées par les intervenants, car elles permettent d'impliquer directement le jeune contrevenant. De plus, le nombre d'intervention directe effectué pendant la période de garde est très élevé, puisque les jeunes sont en présence d'intervenants au quotidien. En d'autres mots, l'omniprésence d'intervenants dans la vie des jeunes en garde favorise un plus grand nombre d'interventions directes.

5.2 Intervention indirecte

Toute intervention effectuée sans la présence du jeune. Il peut s'agir, par exemple, de téléphones ou de discussions entre intervenants ou avec les parents, sans que le jeune n'y participe.

NOTES :

* Le code «observation d'un comportement dans le groupe» (voir code 7), doit être codé dans «intervention indirecte».

**** Un message laissé par le jeune ou pour le jeune doit être considéré comme une intervention indirecte.**

« Observation générale

Il appelle sa mère en fin de soirée pour l'aviser de la fouille. Il reçoit une mauvaise nouvelle de Colombie : un oncle (autre que le précédent à qui il était arrivé des problèmes) aurait quitté les lieux d'une bagarre, grièvement blessé et il n'a pas été retrouvé dans les hôpitaux là-bas. Est-il disparu ? Décédé ? Caché ? Bref, beaucoup de questions et un nouveau choc pour #64 ».

« Téléphone

La sœur de 41 téléphone vers 15h45. Elle veut absolument parler à son frère puisqu'elle est en compagnie de sa petite sœur jusqu'à 18h et ça fait longtemps que 41 lui a parlé. Je prends le message. Malheureusement, après vérification, 41 n'a plus de temps de téléphone donc il ne pourra pas retourner l'appel ».

« Discussion clinique

Discussion clinique autour de la fonction priorisée de l'FED. Après discussion, on s'entend sur le besoin de pouvoir ».

« Vérification du couvre-feu

Aucune réponse lors de la vérification du couvre feu du lundi 12 décembre ».

« Entrevue au bureau

MANQUEMENT

42 ne se présente pas à sa rencontre. Je téléphone chez c'est son jeune frère qui me répond. Il me donne un numéro de téléphone pour le rejoindre. Je compose ce numéro, un homme me répond. Je demande à parler à 42, il me dit qu'il n'est pas présent. Je ne connais pas la voix de 42 mais j'ai de forts doutes que c'était lui au bout de la ligne ».

Observations en lien avec le code « 5. 2 Intervention indirecte » : Il est possible de constater que les interventions indirectes occupent également une place importante dans le travail des intervenants. En effet, ils sont souvent appelés à communiquer avec les membres des familles des jeunes ainsi que différents partenaires afin de favoriser la continuité de l'intervention. Il est aussi possible de constater, à la lumière de la codification, que les interventions indirectes sont très présentes dans les cas où les jeunes en suivi dans la collectivité ou en probation ne respectent pas les conditions de leurs ordonnances. En effet, dans de telles situations, les intervenants leur laissent des messages afin de tenter de les rejoindre et sollicitent l'entourage des jeunes afin de s'assurer du respect des conditions des ordonnances.

CODE : 6. MODALITÉ D'INTERVENTION DANS LA COMMUNAUTÉ

Ce code permet de distinguer les différents types d'interventions effectuées dans le cadre d'un suivi dans la collectivité.

NOTE :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive effectuée alors que le jeune est en suivi dans la communauté. Il n'est donc pas utilisé lorsque le jeune est en garde.

** Attribuer les codes de la catégorie 7 à un paragraphe en entier lorsque l'on y trouve une seule modalité d'intervention. Lorsque plusieurs modalités se trouvent dans une note évolutive, coder la section du paragraphe qui correspond à chaque.

6.1 Encadrement clinique

Toute intervention qui vise la prévention de la récidive et qui permet à l'intervenant d'effectuer un travail avec le jeune dans le but de l'amener à prendre conscience des éléments contribuant à ses activités criminelles. Il peut s'agir, entre autres, de rencontres avec le jeune, d'ateliers de groupe, de la gestion des heures d'entrée et des manquements ainsi que de l'exposition à des activités prosociales telles que l'école, le travail et les loisirs (Guide de soutien à la pratique : SID, 2009).

« Entrevue au bureau

Il arrive 25 minutes en retard... Il est toujours en retard. Je tente de le confronter mais ça semble glisser sans l'atteindre. Il a toujours de bonnes excuses. Il est suspendu de l'école jusqu'au 9 janvier où on fera une rencontre avant de le réintégrer. Il minimise les comportements qu'il a en classe et les retards, il finit par dire qu'il est paresseux et trouve tout pas grave et ne prend pas l'école au sérieux. Au niveau de la probation je lui dis qu'il est déjà à deux manquements et qu'il pourrait, s'il continue, se faire dénoncer. Je lui donne rendez-vous pour demain ».

« Entrevue à domicile

Je me présente et je lui explique la probation. Il m'explique les raisons qui expliquent ma présence dans sa vie. Je lui nomme mes attentes. Une rencontre minimum par semaine jusqu'à nouvel ordre. Je ne veux pas de retard, car il va revenir le lendemain et une recherche d'emploi active. Il est réceptif ».

« Téléphone - mère

La mère dit être au courant que Mathieu ne fréquente pas l'école... elle dit qu'il est en recherche d'emploi mais qu'elle ne croit pas qu'il fasse beaucoup d'efforts en ce sens. Malgré ça, elle prétend que ça va bien à la maison, qu'il l'aide dans les tâches ménagères et s'occupe bien de son petit frère... Je lui demande d'avertir Mathieu que je veux le rencontrer demain matin à 11h00. J'informe aussi madame qu'il est possible que qu'il soit suspendu ».

6.2 Surveillance et contrôle

Toute activité du délégué à la jeunesse visant à neutraliser le jeune dans ses actes délinquants, par exemple la vérification du couvre-feu, les interdits de contacts et de lieux ainsi que le rythme des rencontres (Guide de soutien à la pratique : SID, 2009).

« Vérification du couvre-feu

Je le rejoins au couvre feu et il dit avoir oublié la rencontre en PM. Je lui donne rendez-vous à l'école demain en PM ».

« Téléphone – Trajet jeunesse

Appel de Trajet, on me dit que 216 a conclu la totalité de ses travaux-communautaires à la grande satisfaction de Trajet et de la maison des jeunes de Mont-Royal ».

« Dénonciation aux adultes

La dénonciation est faite en fonction des absences à ses rencontres et l'obligation de travailler ou d'aller à l'école. Je lui avais donné l'occasion de se reprendre en multipliant les rencontres sur ses deux dernières semaines en accomplissant des travaux de nettoyage autour du bâtiment ici mais il n'est venu qu'une seule fois et n'a pas fait grand chose. Il devait aussi s'inscrire dans une agence de placement mais encore là, il ne semble pas avoir rien fait. Le suivi se termine à la fin du mois de juin. Je ne ferai plus aucun effort pour le recontacter ».

« Autre (conditions surveillance)

Elles sont prêtes mais je n'arrive pas à rejoindre Ronaldo. Je le rappellerai lundi ».

6.3 Aide et référence

Toute intervention qui vise à soutenir le jeune dans ses démarches connexes à sa sentence en vertu de la LSJPA. Il peut s'agir, entre autres, d'orienter le jeune vers des ressources en matière de santé, de logements et de services publics (Guide de soutien à la pratique : SID, 209).

« Accompagnement spécifique

Rencontre d'admission à l'école Henri Julien, bonne rencontre ».

« Accompagnement spécifique

Ce matin je vais avec lui pour chercher de l'emploi. Il a déjà son C.V. et nous faisons quand même 10 commerces ! Il a des chances pour les restaurants ».

« Téléphone - ressource

Nous décrivons situation du jeune. Il donne rendez-vous à #514 pour mardi prochain le 17 juillet à 11h. Il pourra aider jeune dans les ressources alimentaires (bonne boîte bonne bouffe) ».

« Autre

Suite à la demande de #45 d'avoir un suivi à l'externe concernant sa consommation de substances illicites, j'ai fait des démarches auprès de « Drogues, aide et références » à savoir quels sont les services offerts ».

Observations en lien avec le code « 6. Modalité d'intervention dans la communauté » : La codification effectuée permet de constater que les trois modalités d'intervention dans la communauté font partie intégrante du quotidien des intervenants. En effet, bien qu'elles soient bien distinctes les unes des autres, il semble que les intervenants les combinent dans le cadre de leurs interventions afin de favoriser la réhabilitation des jeunes et la protection de la société. À titre d'exemple, prenons un jeune qui doit se trouver un emploi afin d'avoir un rôle social. Afin de le soutenir dans ses démarches, son délégué à la jeunesse peut, via l'encadrement clinique, le renseigner sur la façon de se présenter qu'il va porter son cv dans une boutique. Ensuite, à l'aide de la surveillance et du contrôle, il s'assure que le jeune fait bien les démarches en lui demandant de ramener des formulaires de demande d'emploi des endroits où il a été. Finalement, grâce à l'aide et la référence, il peut l'aider à se trouver un emploi en le référant à un organisme qui vient en aide aux adolescents qui cherchent du travail.

CODE : 7. MODALITÉ D'INTERVENTION À L'INTERNE

Ce code permet de distinguer les différents types d'interventions effectuées dans le cadre d'un placement dans un centre de réadaptation.

NOTE :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive effectuée alors que le jeune est en garde. Il n'est donc pas utilisé lorsque le jeune est en suivi dans la communauté.

** Attribuer les codes de la catégorie 7 à un paragraphe en entier lorsque l'on y trouve une seule modalité d'intervention. Lorsque plusieurs modalités se trouvent dans une note évolutive, coder la section du paragraphe qui correspond à chaque.

7.1 Observation d'un comportement dans le groupe

Il s'agit d'une constatation en ce qui a trait aux agirs du jeune alors qu'il se trouve en présence des autres jeunes de l'unité de vie où il purge sa sentence. L'intervenant n'intervient pas directement dans cette modalité.

« Il assume bien son programme spécial et fait correctement ses réflexions ».

« En fin de soirée, peu après que je lui ai annoncé sa programmation de demain matin (déjeuner en retrait, suivi d'un retrait en attendant de faire le bilan avec la cheffe), il demande à aller prendre l'air pour décompresser. On lui laisse 15 minutes, en surveillance discrète, puis il réintègre sa chambre. Il n'a pas fait de vague ».

« À l'annonce du départ en évasion deux jeunes, il réagit fortement. Durant le rassemblement, nous blâme de notre attitude et nous rend responsable de leur départ. Il va même jusqu'à dire « j'espère que vous êtes content de ce que vous avez fait ». Bref, il affirme que c'est de notre faute ».

« Il assume bien son retrait, Il s'obstine sur quelques règles, mais accepte toutes les interventions ».

« Il est plutôt négatif en soirée mais reste adéquat. Il se plaint des repas et du fonctionnement. Au sport, il arrête de jouer car il n'aime vraiment pas le ballon chinois ».

7.2 Intervention dans le groupe

Toute intervention faite auprès du jeune alors qu'il se trouve en compagnie des autres jeunes de l'unité de vie où il purge sa sentence.

« Depuis ce matin, #513 fait vivre sa frustration à son entourage (éducateurs et jeunes de l'unité). Lors du dîner, il engueule un jeune car il n'est pas content du geste que celui-ci aurait fait. Il est retiré. Une réflexion lui a été donnée ».

« Lors de la période des tâches, le responsable des tâches fait la réflexion à #513 que sa tâche n'est pas bien faite. Il réagit fortement et refuse de retourner compléter sa tâche. Lorsque l'éducatrice intervient, il fait peu de cas de l'intervention et répond de façon inadéquate. Il aura donc une heure de retrait ainsi qu'une réflexion à faire ».

« Il a eu un retrait scolaire aujourd'hui, car il a manqué de respect à l'enseignant. Il a donc une heure de retrait à assumer au coucher ».

« Il est retiré après le diner, car il n'est pas à l'écoute des consignes et il dit "ta gueule" à un jeune. Il refuse d'intégrer sa chambre et haussant le ton en me disant que je le retire pour rien. Je lui répète ma demande de se rendre à sa chambre et il finit par obtempérer ».

7.3 Intervention individuelle

Toute intervention faite alors que le jeune est seul avec l'intervenant, par exemple, une rencontre à sa chambre ou une intervention faite en retrait du groupe.

« Rencontre où il passe par toute les émotions. Il me crie après car il n'est pas content du choix qu'on a fait en lien avec sa mère et ses effets personnels. Par la suite, il vit de la tristesse lorsqu'il me parle de son vécu passé avec sa mère. De plus, il me verbalise qu'à Baie Comeau les intervenants sont meilleurs, posent de meilleurs questions et font les choses beaucoup mieux. Je le ramène à me dire quoi, cela prend 15 minutes pour qu'il arrive à me répondre. Suite à ma question, il accepte de s'impliquer dans son contrat ».

« Il vient me voir pour regarder les bandes annonces sur le site du club vidéo. Je le réfère à son contrat comportemental en lui demandant si cette demande sera la seule de sa soirée, car il doit regrouper ses demandes. Il prend un petit moment de réflexion, puis me dit que ce sera la seule et il réitère sa demande. Demande acceptée, nous regardons les bandes annonces ensemble et jasons un brin. Il est agréable ».

« Je l'accompagne chez sa mère afin qu'il récupère ses biens. Il est ému de sortir mais aussi de retrouver ses choses. Il est adéquat toute la journée et prend un délai raisonnable pour ramasser ses objets. Je le ramène par la suite au centre et j'avise les éducateurs que certains objets ne peuvent pas être en sa possession, tel que des outils ».

« Après avoir lu la réflexion de 42 au sujet de l'intervention de Johanne, je constate qu'à la place d'accepter qu'il lui a manqué de respect, il insiste sur le fait que tout est de la faute à l'éducatrice. Alors, je lui suggère de recommencer sa réflexion et surtout de revoir sa manière d'aborder les éducatrices ».

« Lors de la période d'auto observation je rencontre 42 pour lui annoncer que son programme particulier est prolongé ».

7.4 Autre

Tout autre type d'intervention ne cadrant pas dans les modalités ci-haut mentionnées.

« Il a téléphoné ce matin pour dire qu'il n'avait pas appelé à son couvre-feu hier soir, mais qu'il était chez son père depuis 18h. Il n'était pas certain non plus s'il devait encore appeler lors de ses déplacements. Je lui dis qu'il a terminé officiellement hier à minuit donc qu'il n'avait pas à téléphoner ».

« La sœur de 41 téléphone vers 15h45. Elle veut absolument parler à son frère puisqu'elle est en compagnie de sa petite sœur jusqu'à 18h et ça fait longtemps que 41 lui a parlé. Je prends le message. Malheureusement, après vérification, 41 n'a plus de temps de téléphone donc il ne pourra pas retourner l'appel ».

« Il a quitté l'unité à 12h avec Emmanuelle pour aller au football ».

« Il a nommé à un jeune de l'unité être inquiet au plan de sa santé mentale : il aurait des images déplaisantes (sang, mort) qui le taraudent le soir et la nuit. Malgré que le jeune lui a suggéré d'en parler aux éducateurs, il a refusé net, craignant d'être pris pour un fou. J'en parlerai de vive voix avec le jeune ».

Observations en lien avec le code « 7. Modalité d'intervention à l'interne » : Suite à la codification, il est possible de constater que les modalités d'intervention à l'interne sont variées. Cependant, étant donné que les jeunes qui sont en garde doivent vivre en groupe et sont accompagnés d'intervenants en permanence, les observations dans le groupe ainsi que les interventions dans le groupe sont souvent utilisées par les intervenants, puisqu'ils sont appelés à réagir aux comportements des jeunes au fur et à mesure qu'ils surviennent. Pour leur part, les interventions en individuelle, sont généralement utilisées dans le cadre de rencontre de suivi avec les jeunes et dans le cadre d'intervention ponctuelle au quotidien afin de faire des mises aux points avec les jeunes, à l'écart du groupe.

CODE : 8 INTERVENTIONS SUR LES GANGS

Toute intervention liée à la problématique des gangs de rue. Il peut s'agir d'interventions auprès du jeune, mais aussi d'éléments mentionnés par le jeune, par exemple un jeune qui relate que ses cousins sont des membres de gang de rue.

NOTE :

* Ce code doit être attribué uniquement lorsque le thème des gangs de rue est abordé dans la note évolutive

8.1 Soupçons d'adhésion aux gangs de rue

Tout propos des jeunes ou questionnement des intervenants qui laisse présager qu'un jeune est affilié à un gang de rue.

« Réflexion d'après-midi où le jeune mentionne fréquenter des gars du milieu des gangs mais dit ne pas en faire partie officiellement. Il subit une forte influence de ce milieu et il dit qu'il avait beaucoup de problèmes à l'extérieur à cause de ce type de fréquentations ».

« Dernièrement, monsieur dit avoir retrouvé 177 dans un parc avec des jeunes plus âgés, qui selon lui étaient déguisés. Cela soulève des doutes quant aux gangs de rue. Nous avons convenu de nous reparler lundi afin de faire le point sur l'évolution de la situation ».

« Il parle de son vécu en tant que jeune qui habite dans le quartier Villeray. Pas le choix d'appartenance aux bleus selon lui. Cependant, il ne se dit pas « bleu ». Il se dit plus intelligent que cela.

8.2 Adhésion aux gangs de rue

Toute information qui confirme l'adhésion d'un jeune à un gang de rue.

« Il arrive à l'heure à notre rencontre. Il s'ouvre de plus en plus. Il me parle de sa jeunesse et de son début dans les gangs. Il me raconte certaines activités liées aux gangs qu'il faisait ».

« En ce qui concerne la boxe, l'Académie Ness Martial est dans le secteur Bleu de St-Michel, et lui se dit être connu comme rouge. Il ne veut donc pas aller dans ce secteur ».

« Les intervenants pensent aussi à le placer en P.J. pour l'éloigner des gangs puisqu'il se met en danger malgré les mesures prises et l'encadrement des parents ».

« Nous parlons des gangs. Il reconnaît qu'actuellement, il est « dedans ». Je le questionne sur son avenir, s'il veut des enfants. À ses dires, il devra changer de style de vie s'il veut avoir des enfants. Il mentionne que jamais il ne quittera les gangs, mais il diminuera de beaucoup son implication lorsqu'il aura des enfants ».

« Je discute avec #12 et tente de lui faire voir le positif du fait qu'il ne pourra pas fréquenter les quartiers St-Michel et Pie IX lors de sa surveillance. Je lui reflète que cela va l'aider à se sortir de son gang, d'autant plus, qu'il s'est trouvé un travail, mais rien n'y fait ».

8.3 Atelier cliniques portant sur les gangs de rue

Tout activité clinique abordant le thème des gangs de rue.

« ACTIVITÉ DE GROUPE GANG #3 : Les besoins

Objectif : Trouver des façons de répondre à leurs besoins en dehors du gang.

Il est d'abord hésitant à venir à l'activité, il arrive avec quelques minutes de retard. À la blague, on le « reconnaît » pour son bon choix. Bonne participation, mais il agit en catimini avec Ali pendant l'activité. Pour répondre à son besoin de reconnaissance, il nomme deux choses qu'il pourrait faire réalistement : enregistrer une chanson et aider un pair en mathématique car il a certaines forces à ce niveau ».

« Atelier gang #2 À QUOI SERT TON GANG ?

Objectif : Susciter une réflexion sur les motifs de fréquenter un gang à partir des avantages et des inconvénients et identifier à quel besoin ça répond.

Il nie encore faire partie d'un gang, mais reconnaît côtoyer des membres ; bref il n'aime pas l'étiquette, mais on s'entend sur la même chose. Il a identifié un besoin de reconnaissance dans ses fréquentations « gang » et plusieurs avantages (\$, plaisir, femmes, boisson, drogue) et quelques inconvénients (prison, mort). Tendance à dénigrer l'opinion des autres et ça fait réagir certains ».

8.4 Discussion sur les gangs de rue

Toute discussion générale portant sur les gangs de rue, mais qui ne font pas directement état de la situation du jeune. Par exemple, un pourrait mettre dans ce code une conversation entre un intervenant et un jeune qui lui raconte que son cousin est membre d'un gang.

« Les visites de #11 arrivent vers 15h45. À leur arrivée, je sens une tension monter dans l'unité. Ses frères sont habillés en vert (couleur armé) tellement que le frère d'un autre jeune passe un commentaire. Il faut dire que ce dernier est habillé de bleu et c'est ce qui a fait réagir les frères de #11. Après les visites ce dernier me dit que nous devons prévoir quelque chose à cet effet ».

« Je rencontre #48 et un autre jeune qui était près d'Alejandro, qui est décédé de mort violente il y a 3 semaines. Je leur jase de ma visite au salon mortuaire hier et de l'état de la famille. Je leur remet une carte mortuaire souvenir à chacun. Ils s'intéressent et disent merci ».

8.5 Autres

Tout autre élément en lien avec les gangs de rue ne cadrant pas dans les modalités ci-haut mentionnées.

« Elle me dit que #13 c'est fait encore arrêter samedi. Il était en train de voler dans un véhicule quand les amis du propriétaire l'ont vu et l'ont sortie de l'auto. Ils lui ont donné des coups et quand la police est arrivée, #13 s'est dirigé vers eux en criant que des blancs l'ont attaqué et qu'ils n'ont pas le droit, qu'il est dans les gangs et qu'ils vont le payer. Il était en état d'ébriété et il était environ 23h00 ».

Observation en lien avec le code « 8. Intervention sur les gangs » : Il est pertinent de noter que les interventions en lien avec le phénomène des gangs de rue sont peu rapportées dans les notes évolutives ayant fait l'objet de codification. Cependant, il est possible de constater que les interventions faites sont souvent en lien avec la sensibilisation aux impacts des l'affiliation aux gangs de rue. Également, les intervenants documentent beaucoup les perceptions des jeunes en lien avec les gangs des rues afin de les travailler dans le cadre des ateliers cliniques.

CODE : 9. MANQUEMENTS

Ce code fait référence à toutes les conditions de l'ordonnance que le jeune ne respecte pas.

NOTE :

* Ce code doit être attribué uniquement lorsque la note évolutive fait état d'un manquement.

9.1 Couvre feu

Heure d'entrée du jeune prévue par l'ordonnance non respectée (Guide soutien à la pratique : SID, 2009).

« Les policiers vont faire la vérification du couvre-feu à 20h56, #204 n'est pas à la maison ».

« Aucune réponse lors de la vérification du couvre feu du 12 décembre ».

« Lorsque je l'appelle à 21h22, le téléphone est toujours en dérangement et le message me dit qu'il n'y a pas de service au numéro composé ».

« Vendredi: On me dit qu'il est parti travaillé (22h25). Samedi : ligne engagée et dimanche pas de réponse ».

9.2 Rencontre

Le jeune ne se présente pas à une rencontre prévue.

« Il ne se présente pas au bureau à 10h00 tel que convenu hier ».

« #42 ne se présente pas à sa rencontre. Je téléphone chez lui et c'est son jeune frère qui me répond. Il me donne un numéro de téléphone pour le rejoindre. Je compose ce numéro, un homme me répond. Je demande à parler à #42. Il me dit qu'il n'est pas présent ».

« Je tente de rejoindre #73 sur son cellulaire vers 11h15 pour l'informer de mon arrivé à son domicile à 11h30 mais il n'y a pas de réponse et la ligne coupe. À 11h30 je suis devant le domicile du jeune, à 11h35 je vais sonner à la porte, mais personne ne répond. Vers midi, je tente une nouvelle fois de lui parler sur son cellulaire, il ne répond pas ».

9.3 Nouveau délit en cours d'ordonnance

Le jeune commet une nouvelle infraction.

« Information reçue des policiers : #12 a été arrêté le 18 juillet pour vol dans un véhicule et entrave. Nous décidons en réunion d'équipe, de suspendre sa surveillance dans la collectivité ».

« À 22h58 on m'informe que #145 a été arrêté par les policiers. Les accusations sont les suivantes; possession de stupéfiants, possession dans le but d'en faire le trafic, possession d'arme (arme à feu 38 chargé). Il est présentement détenu ».

« Dans l'après midi, pendant qu'il est dans la grande cours pour l'activité jardinage, le jeune c'est évadé en passant par dessus la clôture au moment où le groupe se préparait à revenir à l'unité. Il a profité d'un cours instant pour escalader la clôture et ainsi quitter le site de cité-des-prairies ».

9.4 Interdit contact/lieu

Le jeune communique directement ou indirectement avec une personne dont son ordonnance lui interdit tout contact ou le jeune se trouve dans un endroit dont son ordonnance lui interdit l'accès.

« Message par R. me disant que #156 est revenu du Goéland et il a été constaté qu'il avait des tatouages sur la main. Lorsque questionné à cet effet, il dit que c'est sa sœur qui les lui a fait. Il y a un interdit de contact entre eux, il s'agit donc d'un bris de probation ».

« Alexandre vient de se faire arrêter .Il était dans un parc de skateboard où il a un interdit de lieu».

« À la collation, #51 profite d'un moment d'inattention de la part des éducateurs pour parler à voix basse à un autre jeune qui est son interdit de contact. Le jeune a été averti à plusieurs reprises de pas se retrouver seul ou parler en catimini avec ce dernier. Pour ce motif, il reçoit 30 minutes de retrait plus une auto-observation ».

9.5 Autre

Tout autre manquement ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« #114 ne se présente pas au rendez-vous et il ne téléphone pas. Patricia, l'assistante de recherche, quitte à 11h. Elle s'est à nouveau présenté pour rien. Elle ne croit pas qu'elle va fixer à nouveau un rendez-vous avec lui ».

Observations en lien avec le code « 9. Manquements » : La codification effectuée démontre que les manquements se produisent principalement lors de la période de surveillance dans la collectivité et la probation. De plus, les manquements au couvre feu et aux rencontres sont ceux qui sont le plus souvent rapportés par les intervenants.

CODE 10. CONSÉQUENCES AUX MANQUEMENTS ET ÉCARTS DE CONDUITE

Ce code fait référence à toutes mesures mise en place par l'intervenant afin de répondre aux comportements problématiques du jeune.

NOTE :

* Ce code doit être attribué uniquement lorsque la note évolutive fait état d'une mesure prise en réponse des manquements ou des écarts de conduite.

10.1 Plan de rattrapage

Mise en place de mesures spécifiques par l'intervenant afin de faire suite aux manquements du jeune, par exemple en fixant par lettre plusieurs rencontres à l'avance.

« Je suis informé de la présence et de la belle participation du jeune à la garde discontinuée. Il va reprendre le mercredi manqué (malade) le 27 avril.

« Elle m'informe que le jeune a manqué deux rendez-vous de travaux bénévoles. Elle lui téléphone pour prendre de nouvelles ententes ».

« Rencontre avec #70. Je lui donne un plan de rattrapage pour la prochaine semaine, soit :

- 3 rencontres par semaine*
- Couvre-feu à 21h au lieu de 22h*
- Il doit contacter trajet*
- Il doit contacter Dollard Cormier.*
- Il doit contacter Carrefour Jeunesse pour son stage de travail*

L'entente est pour la semaine et s'il y a un manquement il y aura suspension de la surveillance ».

10.2 Dénonciation / mandat d'arrêt

Envoie d'un document rapportant à la Cour les manquements du jeune ou émission d'un mandat d'arrêt par les policiers.

« Il m'informe qu'un mandat d'arrestation visé sera émis contre le jeune d'ici quelques jours ».

« J'informe l'avocate qu'une dénonciation sera envoyée mardi prochain. Il y a un total de 15 heures de travaux non rémunérés non complétées par #312 ».

« Je lui explique la situation et que la dénonciation est faite au tribunal. Je lui explique aussi que si #112 vient me voir pendant ce temps, la conséquence au tribunal sera moins grande. Elle comprend et elle va encourager son fils. Elle me dit qu'il sera à mon bureau le 17 janvier ».

10.3 Resserrement des conditions de surveillance

Souvent suite à de nombreux manquements. Il peut s'agir de devancement du couvre-feu ou de l'augmentation du rythme des rencontres.

« Il est aussi sous les conditions de surveillance jusqu'au 17 juin. On peut dire jusqu'à maintenant que les six fin de semaine de garde ouverte discontinuée sont un échec, puisqu'il ne les a pas complétées, et qu'il a été agressif et retiré à la ressource plusieurs fois. Il est à prévoir une mesure de garde ouverte ».

10.4 Suspension de la surveillance et détention préventive

Suite à plusieurs manquements ou au non respect de ses conditions, le jeune est retourné en garde.

« Au niveau du passage à la Cour, sa surveillance est suspendue jusqu'au 14oct ».

« On clarifie en date d'aujourd'hui, avec le milieu de garde, la situation légale de #113. Ce dernier se retrouve présentement en détention préventive suite à de nouvelles accusations ».

« Nous décidons de suspendre la surveillance de #16, compte tenu de ses nombreux manquements ».

10.5 Plainte policière / nouvelles accusations

Les intervenants déposent une plainte contre le jeune ou le jeune fait l'objet de nouvelles accusations.

« Le SPVM me contacte pour m'aviser que #65 est formellement accusé de vol qualifié sur la personne en date du 15 janvier. Ils vont procéder à son arrestation demain. J'avise les policiers de me mettre au courant des que l'arrestation aura eu lieu afin que je suspende sa surveillance. Je demande de ne pas l'arrêter au gym de préférence ».

« Il y a quelques semaines, #73 s'est évadé de garde fermée pour y revenir quelques heures plus tard. Suite à cet événement, il s'est mérité une nouvelle peine de garde fermée. De plus, il a été trouvé coupable de menaces à l'endroit d'éducateurs du Centre Cartier, une peine s'est ajoutée à celle en cours.

10.6 Réflexions

Souvent sous la forme de documents écrits, permet au jeune de prendre un temps d'arrêt pour réfléchir à ses comportements et aux moyens qu'il pourrait prendre pour les modifier.

« #41 s'est fait retirer de l'école et a été envoyé directement à l'unité. Il a eu un retrait d'une heure et une réflexion à effectuer ».

« Ce matin il ne va pas à l'école car il a 3h de temps à reprendre. Il ait des réflexions et assume bien le tout ».

« Il dit être tanné d'être ici, qu'on n'arrête pas d'intervenir sur lui. Je lui explique qu'on n'arrêtera pas tant qu'il n'aura pas changé sa façon de percevoir les choses. Il fait une réflexion sur ses émotions ».

« Étant donné le manque de respect, il aura 3 heures de temps à reprendre de manière discontinue: une reprise de coucher ce soir, et 2 heures à reprendre demain. Il aura des réflexions à faire en lien avec le respect ».

10.7 Retrait dans l'unité

Mesure disciplinaire qui vise à mettre le jeune à l'écart d'une activité, souvent de groupe, en lui demandant d'aller à l'écart, par exemple à sa chambre ou dans une pièce prévue à cet effet à l'intérieur de l'unité.

« Il a assumé le 30 minutes de retrait qu'il avait à faire ».

« Il a eu un retrait scolaire aujourd'hui, car il a manqué de respect à l'enseignant. Il a une heure de retrait à assumer au coucher ».

« Il est retiré 15 minutes juste avant la transition car il n'écoute pas une intervention faite à la cuisine ».

« Il excité ce soir, il faut le recadrer à plusieurs reprises. Durant le retour du sport, malgré le fait qu'on venait de dire de garder le ballon dans ses mains, #34 a joué avec. Il aura donc 30 minutes de retrait à assumer demain ».

10.8 Retrait à la relance

Mesure disciplinaire qui vise à sortir le jeune de l'unité de vie afin de le déplacer dans une unité spécialement conçue à cet effet, en l'occurrence, au CJM-IU, la Relance. Souvent le retrait à cette unité est fait pour des raisons de sécurité et de protection en lien avec violence.

« Il me demande d'aller à la toilette en fin de soirée, sous la justificative d'avoir de la gastro. Je le lui permets, puisqu'il n'est encore 22h. Au même instant, un autre jeune demande d'aller à la toilette. Je refuse. Je soupçonne et on fait une vérification après que #509 soit sortie de la toilette. On trouve un sachet de marijuana dans la troisième toilette. #509 est transféré à la Relance ».

« Durant le temps libre, #2 se dispute avec un autre jeune, ensuite il demande à ce dernier de lui remettre un cd qu'il lui aurait prêté. Les gars finissent par s'insulter et le tout dégénère. Les deux gars se « fronte » et #2 dit à l'autre jeune qu'il va lui casser la gueule. Je décide de l'amener à la relance pour qu'il puisse se calmer ».

« #48 parle de chambre en chambre avec un autre jeune. Un intervenant l'avertit et lui donne un coucher tôt pour le lendemain. Il n'accepte pas l'intervention et frappe à coups de pied dans sa porte. Nous procédons à son transfert à la Relance ».

« #68 n'est pas content de se voir refuser l'accès au plancher suite au fait qu'il n'a pas voulu faire son auto-observation et le grand ménage. Il se retrouve donc à manquer les deux prochaines pauses. De sa chambre, il dit qu'il va tout casser ce qui n'est pas déjà cassé. Nous demandons l'assistance de deux agents afin de lui faire prendre sa douche et au retour dans sa chambre, il éclate et se met à frapper fort dans ses murs. Transfert à la

Relance ».

10.9 Mesure de privation

Toute mesure, autre que le retrait, visant à priver le jeune d'un bénéfice ou d'un objet, par exemple le retrait de son MP3.

« #509 n'a fait aucun devoir d'habiletés sociales. Il n'aura donc pas son film de dimanche soir ».

« Il est privé de la pause de 18h pour son comportement inadéquat à la cafétéria ».

« À la rencontre « niveaux et privilèges », #47 n'a pas remis ces auto-observations, il a donc remis sa musique au éducateur ».

10.10 Fouille

Inclus les fouilles de la personne et/ou des lieux.

« Nous effectuons une fouille de la chambre de #2 pour vérifier si il a en sa possession de la drogue ou des objets pouvant lui servir à consommer de la marijuana ».

« Nous avons procédé à une fouille de sa chambre, car un éducateur a perdu son Ipod à l'unité. Rien n'a été trouvé excepté 5.02\$ ».

« Suite à une situation où #48 s'est rendu aux toilettes en même temps qu'un jeune qui avait de la marijuana, nous décidons de fouiller ce dernier, car nous croyons qu'il y aurait eu partage de drogue ou don de matériel de consommation ».

10.11 Autre

Toute autre mesure ne cadrant pas dans celles mentionnées ci-haut.

« Lors de la période d'auto-observations, j'annonce à 42 qu'il sera en programme spécial jusqu'au prochain comité à cause de ses agirs inadéquats dans l'unité depuis son arrivée ».

« Plusieurs interventions par apport à son parlé et son chanté en anglais. Je lui donne 30 minutes de travaux communautaires à assumer dû à cela ».

« Il aura des lettres d'excuses à faire et des travaux de réparation pour le trou dans le mur qu'il a fait ».

« Lorsque nous arrivons à l'intérieur de l'unité, deux éducateurs et un jeune se trouvent sur le sol. Les éducateurs tentaient de maîtriser le jeune jusqu'à l'arrivée des agents mais ce dernier réussi à se défaire. Le jeune se met debout avant que les agents eu le temps de le saisir. L'éducateur lui demande sa collaboration mais Il s'est dirigé vers ce dernier et lance son poing en sa direction. À ce moment là, j'ai maîtrisé le bras gauche du jeune pour mettre fin à son assaut. Les autres agents se joignent à l'intervention. Le jeune s'est retrouvé sur le sol en contention physique. Comme il se débattait et résistait à l'intervention une contention mécanique fut nécessaire pour protéger le jeune de lui-même et autrui ».

« Dès que #76 est introduit dans une chambre, il se met à communiquer avec un autre jeune en retrait. Je demande à #76 de garder le silence puisqu'il n'a pas le droit de communiquer en retrait. Par la suite, j'ai dû l'avertir à plusieurs reprises avant de le transférer en isolement ».

Observations en lien avec le code « 10. Conséquences aux manquements et écarts de conduites » : La codification permet de constater que les conséquences aux comportements inadéquats des jeunes sont très variées. Il est également pertinent de noter que les conséquences aux écarts de conduites sont généralement ponctuelles et de courtes durées, dans le but de marquer l'interdit auprès du jeune. Dans les cas où les manquements et les écarts de conduites sont plus graves, les conséquences appliquées sont plus importantes et peuvent même avoir des répercussions légales, comme la dénonciation au tribunal.

CODE : 11. TYPE D'ACTIVITÉ

Ce code fait référence aux différentes interventions effectuées par les intervenants. En fait il permet de distinguer la nature des activités effectuées.

NOTES :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive.

** Pour ce code, coder entièrement la note évolutive. Dans l'éventualité où il y a deux types d'activités dans une note (par exemple «Téléphone» et «Reprendre une situation dans un suivi»), coder séparément chaque section qui correspond aux différentes activités.

*** Exceptionnellement, lorsque la modalité d'intervention est « observation d'un comportement dans le groupe », il n'y a pas de type d'activité.

11.1 Discussion clinique

Discussion entre intervenants qui vise, entre autres, à avoir une meilleure compréhension de la dynamique du jeune et à mettre en place des stratégies d'intervention.

11.2 Rencontre de suivi

Rencontre, souvent animée par l'éducateur de suivi ou le délégué à la jeunesse, visant à faire des liens entre les objectifs du suivi, les événements survenus et les interventions à mettre en place. Ce type de rencontre permet également de mettre en place des mesures spécifiques auprès du jeune (Guide de soutien à la pratique : SID, 2009).

11.3 Rencontre PI

Rencontre visant spécifiquement à compléter le plan intervention ou à en faire sa révision. Souvent en la présence de plusieurs intervenants.

11.4 Accompagnement

Toute intervention hors des lieux usuels d'intervention visant à accompagner le jeune et sa famille dans ses démarches, par exemple au niveau de l'emploi, des sports, des loisirs, du tribunal, du logement et de la solidarité sociale.

11.5 Téléphones

Tout appel fait par les intervenants.

11.6 Couvre-feu

Vérification, souvent téléphonique, de l'heure d'entrée du jeune prévue par son ordonnance (Guide soutien à la pratique : SID, 2009).

NOTES :

* Utiliser ce code lorsque le jeune respecte son couvre-feu ou lorsqu'il y a discussion sur les heures d'entrées du jeune.

** Lorsqu'il y a un manquement au niveau du couvre-feu, coder dans «9. Manquements» et non dans ce code.

11.7 Ateliers de groupe

Activité organisée et planifiée visant à faire faire des apprentissages spécifiques aux jeunes. Il s'agit souvent du Programme alternatives à la violence (PAV), Programme résolutions de problèmes (PRP), d'ateliers sur l'empathie ou sur les gangs.

11.8 Reprendre une situation suite à un retrait

Rencontre brève avec un jeune visant à faire un retour sur une situation qui a mené à son retrait du groupe.

NOTE :

* Ce code se distingue de la rencontre de suivi par le fait qu'il consiste en une intervention brève qui ne vise pas à faire des liens entre les objectifs de suivi les événements et les interventions.

11.9 Reprendre une situation dans un suivi

Rencontre brève qui permet à l'intervenant de reprendre une situation avec un jeune dans le cadre de la vie de groupe, sans que le jeune ait été retiré. Ce code comprend, entres autres, les retours sur la journée du jeune et les interventions faites dans le groupe.

NOTE :

* Ce code se distinguer de la rencontre de suivi par le fait qu'il consiste en une intervention brève qui ne vise pas à faire des liens entre les objectifs de suivi les événements et les interventions.

11.10 Discussion / rencontre non planifiée

Toute discussion entre un intervenant et le jeune qui est faite de façon ponctuelle, non planifiée. Il peut s'agir, entre autres, d'une discussion dans le groupe ou d'une conversation dans le cadre de toute activité de la vie commune.

NOTE :

* Ce code peut être utilisé afin de coder des éléments positifs rapportés dans les notes évolutives, par exemple un intervenant qui, sans faire de rencontre avec le jeune, le félicite de ses bons comportements de la journée.

11.11 Contrat comportemental

Outil visant à impliquer le jeune dans son processus de resocialisation. Vise à proposer des alternatives comportementales appropriées aux comportements inadéquats du jeune. Des privilèges sont associés à la réussite du contrat (Guide soutien à la pratique : SID, 2009).

11.12 Auto observation

Grille remplie par l'adolescent qui permet à l'intervenant d'accompagner le jeune afin qu'il prenne conscience des pensées et des émotions à l'origine de ses comportements. Vise la restructuration cognitive. (Guide de soutien à la pratique :SID, 2009).

11.13 Instrument évaluation clinique

Tout instrument ou outil d'évaluation administré au jeune afin d'évaluer le fonctionnement d'une ou plusieurs de ses sphères de vie, par exemple la toxicomanie et l'agressivité.

11.14 Autre

Tout autre type d'activité ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

11.15 Travaux non rémunérés au profit de la collectivité

L'intervenant fait des vérifications en lien avec les travaux que le jeune doit faire, ou le jeune fait part de son expérience en lien avec les travaux (donne son horaire, recherche d'organisme, situations vécues, etc.).

Observations en lien avec le code « 11. Type d'activité » : La codification effectuée démontre que les activités cliniques effectuées par les intervenants sont très variées et diffèrent selon la situation de chaque jeune. Cependant, il n'en demeure pas moins que les rencontres avec les jeunes ainsi que les téléphones sont les activités qui occupent le plus de place dans le quotidien des intervenants.

CODE : 12 CIBLE DE L'INTERVENTION

Ce code sert à analyser le contenu de chaque note évolutive. Lorsqu'on sous code de cette catégorie se trouve dans les données, le codificateur doit surligner uniquement la partie qui lui correspond. Ainsi, une seule note évolutive peut être codée à l'aide de plusieurs sous codes de la catégorie « cible d'intervention ». De plus, cette série de code permet de relever des éléments «problématiques» ainsi que des «améliorations et des forces» pour chacun des codes.

NOTES :

* Ce code doit être attribué à chaque note évolutive. Il est nécessaire de sélectionner la section de texte qui correspond au code choisi et non la note évolutive dans son entier.

** Coder dans «problématique» lorsque la note évolutive fait état d'une situation passée qui est mise en lien avec une détérioration dans la situation, des comportements du jeune.

*** Coder dans «problématique» lorsque la note évolutive fait état d'une situation actuelle qui nuit au jeune et qui fait en sorte qu'il ne va pas bien.

**** Coder dans «améliorations, forces» lorsque la note évolutive fait état d'une situation passée (négative ou positive) qui est abordée dans le but d'améliorer la condition du jeune.

***** Il est important de noter que l'impulsivité ne constitue pas un code en soi dans la présente grille de codification. Ainsi, lorsque cet aspect est abordé dans une note évolutive, le codificateur doit coder pour les besoins criminogènes (code 12) selon le contexte dans lequel l'impulsivité se manifeste. Par exemple, un jeune qui décide d'abandonner son emploi sans prendre le temps de réfléchir aux impacts serait codé sous « 12.5.7 Sans emploi / ne cherche pas d'emploi » tandis qu'un jeune qui frappe un policier alors que celui-ci l'intercepte serait codé sous « 12.13.2 Agressivité physique ».

***** Il est important de noter que certaines des notes évolutives racontent directement le comportement adopté par un jeune tandis que d'autres correspondent à des notes secondaires. Ainsi il est nécessaire d'attribuer le code 12 uniquement aux notes qui racontent le comportement lorsqu'il survient.

^t: Lorsque ce symbole se trouve à la fin d'une catégorie de code, cela signifie que la dite catégorie, c'est-à-dire les titres ainsi que les définitions, est tirée de l'Inventaire des risques et besoins liés aux facteurs criminogènes (The Youth Level of Service/Case Management Inventory; Hoge, Andrews et Leschied, 1995), version expérimentale tel qu'utilisé au CJM-IU.

12.1 Infractions précédentes et actuelles (problématique) ^t

Ce code fait référence à tous les éléments liés aux infractions commises par le jeune.

12.1.1 Nouvelle infraction

Le jeune commet un nouveau délit en cours d'ordonnance

Exemples représentatifs de ce code :

« David m'appelle. Il m'informe qu'#509 et un autre jeune sont impliqués dans une transaction de drogue. Les deux jeunes ont demandé d'aller aux toilettes en même temps. Les éducateurs ont trouvé ça louche. #509 est allé aux toilettes en premier. Ensuite, avant que l'autre jeune y aille, un éducateur est allé fouiller dans les toilettes et a trouvé de la marijuana dissimulée. Les jeunes sont présentement en réflexion ».

« Elle m'informe avoir été informé par une collègue qu'un client a été victime de vol au couteau par 204. J'encourage la victime à porter plainte pour qu'il puisse y avoir des accusations. Je lui confirme ma présence à la rencontre de demain à l'Émerillon 13h00 en compagnie des parents ».

« Info reçue des policiers : #12 a été arrêté le 18 juillet pour vol dans un véhicule et entrave ».

« Maître Julie nous informe que #17 a été arrêté cette nuit à 3h10 du matin à Repentigny. Il a été arrêté pour une vérification de routine et à ce moment les policiers se sont aperçus que #17 était en bris de conditions. Il a donc été arrêté et des accusations ont été déposées pour son couvre-feu. Du même coup #17 a brisé ses conditions de différée ».

Observations en lien avec ce code : À la lecture des différentes codifications, il est possible de constater que plusieurs jeunes commettent de nouvelles infractions en cours de suivi. Ces infractions sont généralement constatées par les policiers, qui en informent les intervenants. Il arrive également que les intervenants dénoncent eux-mêmes certaines infractions.

12.1.2 Autre

Tout autre élément problématique relevant des infractions précédentes et actuelles et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« 334 a raconté qu'il était allé se baigner à la piscine publique sans la surveillance d'un adulte lorsqu'il était en congé chez sa mère. Compte tenu de ses conditions d'ordonnance nous devons faire un rappel à 334 et sa mère ».

« Retour sur son délit son vécu. Pas facile. En résumé il a fait cela dans un contexte de groupe, d'entraînement. Il a vécu un grand sentiment d'injustice ».

« J'ai reçu, à l'attention de 182, de la Ville de Montréal, une contravention que le jeune a eu le 4 février dernier. Elle demeure non payée, le montant s'élève à 143 \$ avec les frais de retard. La somme est due le 16 mai. Dans l'objectif LSJPA de responsabilisation, 182 devrait contacter par téléphone et prendre des arrangements de paiement. Car je crois qu'il ne doit pas avoir cette somme ».

« Il nous raconte s'est fait intercepter par les policiers vers 1 ou 2 heures du matin dans la nuit de samedi à dimanche. #2 est visiblement stressé de la situation actuelle, mais aussi de devoir se justifier, il a peur de retourner à CDP. Les policiers lui ont demandé s'il avait un couvre-feu et il a dit oui. Ils l'ont questionné dans leur véhicule et

ils l'ont ramené chez lui. Ses parents dormaient depuis 21 heures selon lui et il a quitté à leur insu. Son frère lui a dit de faire attention avant qu'il quitte. Il est allé chez Jean-Philippe, chez qui a passé la soirée «a chiller» selon ses dires. Sur la rue, il était avec un ami, lorsque les policiers sont intervenus. Ces derniers ont sonné en le ramenant et ses parents lui ont fait la morale pendant une bonne heure dans la nuit, alors qu'il était assis au salon. Sa mère l'avait vu sur l'ordinateur avant de se coucher. Son père ne parlait pas mais il était fâché, les bras croisés ».

12.2 Infractions précédentes et actuelles (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés aux infractions du jeune. Les conditions opposées liées aux infractions précédentes et actuelles problématiques sont ici considérées.

12.2.1 Aucune problématique

12.2.2 Prise de conscience des impacts des délits

12.2.3 Réflexion sur les facteurs ayant provoqué le délit

12.2.4 Éléments menant à la récidive

12.2.5 Autre

12.3 Situation familiale (problématique)^t

Ce code fait référence à tous les éléments problématiques de la vie familiale et de la relation entre le jeune et ses parents.

12.3.1 Supervision inadéquate

Les parents, laissent l'adolescent sans surveillance, ignorent ses activités et/ou n'exercent pas une supervision adéquate.

« Le jeune me dit qu'en garde il aimait le fait qu'il devait se lever le matin et qu'il pouvait ainsi profiter de toute la journée. Je lui demande s'il s'ennuie un peu de cette routine. Il me dit que oui. Je lui suggère donc de tenter de la reprendre, mais à la maison. Il me dit que c'est difficile, parce que personne ne l'aide et il n'a pas non plus de conséquences s'il ne le fait pas ».

« Nous tentons de parler à #2, mais il est sorti. Madame nous dit que son fils est rentré à 21h15. Elle ne sait pas où il était ».

« Je lui fais des liens avec son vécu familial où il n'a jamais eu de limites imposées par ses parents ».

12.3.2 Comportement difficile à maîtriser

Les parents ont de la difficulté à maîtriser le comportement de l'adolescent. Le jeune n'en fait qu'à sa tête.

« Madame me parle des écarts de conduites de son fils, il n'avise pas cette dernière de ses allées et venues ».

« #102 a fait une crise à la maison vers 18h00, son père a dû appeler la police et déposer une plainte pour menace de mort, 2 voies de fait, méfaits et bris de conditions ».

12.3.3 Discipline inadéquate

Recours excessif au châtimement corporel, recours aux menaces et aux cris, règles démesurément strictes ou piètres pratiques disciplinaires de la part des parents.

« Nous demandons à madame si des conséquences suivent les retards ou les absences de communication avec elle. Celle-ci nous répond que non ».

« En creusant un peu, #13 arrive à faire le lien entre le fait qu'il aimerait pouvoir se venger et le fait qu'il ressent beaucoup de colère envers son père qui le battait ».

« Il ouvre sur son vécu en me disant qu'il recevait des coups de ceinture par son beau-père lorsqu'il n'écoutait pas ».

12.3.4 Rôle parental incohérent

Les parents appliquent les règles ou punissent et récompensent de façon incohérente.

« Le père nommait vouloir récompenser son fils pour ses efforts cette semaine à l'école. L'école lui a mentionné son désaccord face à l'achat d'un jeu électronique car la semaine ne s'est pas bien passée ».

« Il a de la difficulté à instaurer des règles et manque de cohérence dans l'application des conséquences, ce qui ne fait pas de sens pour le jeune. Le père est dans l'incapacité de maîtriser les comportements de son fils. »

12.3.5 Pauvreté de la relation entre père et jeune

Les relations sont particulièrement hostiles ou teintées d'indifférence ou de mépris.

« Concernant son père, le jeune mentionne qu'il n'est rien pour lui et qu'il ne dit que des «conneries», comme ce trouver un emploi et ne pas faire de délit ».

« #250 a de la difficulté à s'adapter à vivre avec son père. Selon le jeune, son père passerait son temps à le rabaisser. Il lui dit qu'il ne sert à rien, qu'il ne fera jamais quelque chose de bien dans sa vie. Il lui dit également que c'est de sa faute s'il fait une dépression et que le fait d'héberger #250 empire son état. »

« Il me parle de son père ; il n'a pas eu de nouvelles de lui depuis longtemps et cela est mauvais signe. Il semble vouloir se détacher pour éviter d'être blessé. Dit qu'il n'a jamais été proche de son père ».

12.3.6 Pauvreté de la relation entre mère et jeune

Les relations sont particulièrement hostiles ou teintées d'indifférence ou de mépris.

« Il me dit qu'il n'accorde pas trop d'importance à sa mère et ce, en la traitant de noms devant moi. Il me dit garder de la colère face à elle, car elle ne tient pas ses paroles, elle est peu fiable pour lui et elle ne vient pas le voir aux visites. Il ne s'attend à rien de sa mère ».

« À mon arrivée la mère est là. Je constate rapidement qu'il y a des tensions et que #11 est en conflit ouvert avec sa mère. #11 et madame argumentent haut et fort leur mécontentement et leurs divergences d'opinion ».

« Il ne considère pas madame comme sa vraie mère et il lui a laissé savoir hier soir. Madame est très ambivalente ».

12.3.7 Autre

Tout autre élément problématique relevant de la situation familiale et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« La mère n'est pas en accord avec notre recommandation de 12 mois de garde ouverte. Elle préfère que son fils retourne vivre avec elle pour lui enlever ses souffrances, alors que #41 a fait ses démarches d'émancipation ».

« Il dit qu'il a présenté sa copine à ses parents et son père l'a fait paraître pour un irresponsable devant elle. Il était gêné, sa copine aussi ».

« La mère ne reconnaît pas la violence conjugale ».

« Il est allé chez ses parents en fin de semaine et il semble qu'il se soit beaucoup chicané avec sa grande sœur ».

« Son père consomme du crack. Il est en démarche de thérapie à l'externe ».

Observations en lien avec le code « 12.2 Situation familiale (problématique) » : La codification permet de constater que les relations familiales problématiques semblent occuper une place importante dans la vie des jeunes contrevenants à l'étude. En effet, que se soit en lien avec le manque de discipline, une discipline trop sévère ou la pauvreté des relations entre le jeune et ses parents, les intervenants font souvent état dans leurs notes évolutives que les adolescent font face à différentes situations familiales qui, directement ou indirectement, contribuent à leurs agirs délinquants.

12.4 Situation familiale (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés à la situation familiale du jeune. Les conditions opposées liées à la situation familiale problématiques sont ici considérées.

12.4.1 Aucune problématique

12.4.2 Supervision / discipline

12.4.3 Relation jeune et parents / famille

12.4.4 Autre

12.4.5 Famille impliquée dans le processus clinique

La famille du jeune s'implique dans son suivi et l'accompagnent dans ses démarches en lien avec sa sentence en vertu de la LSJPA.

12.5 Éducation / emploi (problématique)^t

Ce code fait référence à tous les éléments problématiques dans le cheminement académique et la situation d'emploi du jeune.

12.5.1 Comportement perturbateur en salle de classe

Chahute, se rebelle, cherche à attirer l'attention ou adopte un comportement perturbateur en classe.

« Il est suspendu de classe pour avoir intimidé un autre jeune et avoir craché dans la classe ».

« Pour les autres comportements reprochés, il admet, niaiser, péter et tirer des effaces ».

« À la suite de comportements jugés inadéquats (le jeune tourne en rond s'assoie, ne suit pas le groupe...) le professeur demande au jeune de se retirer à l'unité ».

« Il lui est reproché de faire des bouffonneries et de s'amuser durant les classes. Il a été suspendu pour avoir apporté des pétards et les avoir faire exploser ».

12.5.2 Comportement perturbateur dans la cour d'école

Se livre à des actes de violence, provoque les enseignants ou adopte des comportements perturbateurs dans la cour d'école.

« À la pause a été dehors, #206 parlait avec un ami Jason. Ce dernier aurait fumé la cigarette durant la pause et #206 en a aussi fumé. Le surveillant scolaire est intervenu. #206 aurait été arrogant et irrespectueux envers le surveillant. Il a donc été suspendu à l'externe pour 2 jours ».

« Un élève lui a fait une jambette, #18 est tombé et lorsqu'il s'est relevé il a dit « sale blanc » à l'autre élève qui lui a répondu « sale négro ». #18 a poussé l'élève et l'élève a ensuite frappé #18 d'un coup de poing ».

12.5.3 Rendement médiocre

L'adolescent échoue dans une matière ou présente d'autres problèmes sur le plan du rendement.

« Il a aussi coulé tous ses cours, sauf anglais. Il devra recommencer son secondaire 3 au complet ».

« À l'école il éprouve des difficultés en maths. Il dit qu'il est poche ».

« Nous sommes en univers social et le jeune rencontre des problématiques face à la matière et ne semble pas trop aimer cela ».

12.5.4 Relations difficiles avec les camarades

L'adolescent n'est pas aimé, est isolé, renfermé ou semble entretenir de piètres relations avec les camarades d'école.

« Il disait qu'il éprouvait des difficultés en classe. Il y avait des jeunes qui le niaisaient en classe ».

« Après un moment, il se lève pour me parler. Un autre jeune recommence en lui disant qu'il est jaloux. L'argumentation entre les deux recommence ».

« Il mentionne que les gens à l'école lui tapent sur les nerfs. Même jeune il n'a jamais aimé l'école. Il soutient qu'il se sent différent, un peu comme un martien ».

12.5.5 Relations difficiles avec l'enseignant

Semble éprouver des problèmes sérieux et continuels avec l'enseignant.

« En sortant de sa classe, la professeure dit que le jeune lui a dit: « attend qu'on se revoit à ta prochaine suppléance ». Puisque c'est une menace, il a 3 heures de retrait pour s'expliquer sur cette situation ».

« #10 est impoli avec le professeur de mécanique. Il est retiré pour la période et ne pourra pas réintégrer à la prochaine ».

« #65 s'est fait retirer en troisième période ce matin à l'école. La professeure m'informe de la situation ; il ridiculisait l'intervention son et elle nomme être excédée par ses comportements, puisqu'il s'agit cela se produit à répétitions et qu'#65 a déjà été rencontré à ce sujet ».

12.5.6 École buissonnière

Manque l'école ou n'assiste pas à certains cours sans raison valable.

« Madame m'informe qu'elle a reçu un appel de l'école l'informant que #312 aurait quitté l'école, prétextant qu'il avait quelque chose à faire. Madame ne motive pas l'absence de son fils ».

« Rencontre scolaire. Un ultimatum est donné au jeune, car depuis qu'il est à l'école Henri-Julien, il n'a pas réussi à aller à l'école une semaine pleine sans absence, ni retard ».

« Deuxièmement, il a été renvoyé définitivement de son école, car il avait trop d'absences ».

12.5.7 Sans emploi / ne cherche pas d'emploi

Devrait avoir un emploi mais n'en cherche pas.

« Par rapport à l'employabilité, il n'avait fait aucune démarche ».

« Il a perdu son emploi et n'a toujours pas fait de recherche pour s'en trouver un autre ».

« Je lui fais remarquer que s'il voulait vraiment travailler, ça ferait longtemps qu'il aurait un emploi. Il possède les habiletés nécessaires pour se présenter à un employeur, et s'il ne travaille toujours pas c'est qu'il ne cherche pas très fort où qu'il est trop difficile sur le genre de travail ».

12.5.8 Autre

Tout autre élément problématique relevant de l'éducation ou de l'emploi et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« Concernant le nouvel emploi de #513, les informations semblent très confuses pour le jeune. Nous lui expliquons qu'il doit s'agir d'un emploi déclaré, mais #513 ne semble pas certain que ce soit le cas ».

« Vers 14h20 je vais au scolaire, car Sylvie veut reprendre une situation avec #41. Nous allons dans le bureau au scolaire pour une rencontre ».

« #54 me parle de son inscription à l'école. Il n'a pas été accepté à l'école Eulalie Durocher. Il ira à l'école Jeanne-Mance. Il me dit être un peu déçu ».

« En pm, il est allé à l'école en pantoufle quand il n'avait pas le droit. Je suis aller changer ses pantoufles pour des souliers. Il est avisé qu'il aura un retrait s'il reporte ses pantoufles à l'école ».

Observations en lien avec le code « 12.5 Éducation / emploi (problématique) » : Suite à la codification, il est possible de constater que de nombreux jeunes présentent des problématiques importantes au niveau scolaire. En effet, les intervenants rapportent de nombreux comportements perturbateurs qui résultent souvent en des suspensions ou des expulsions scolaires. De plus, au niveau de l'emploi, il est possible de constater que de nombreux jeunes qui doivent se trouver un emploi dans le cadre de leur ordonnance y arrivent difficilement. Cela semble souvent explicable par le manque d'intérêt ou le peu d'habiletés sociales des jeunes.

12.6 Éducation / emploi (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés à l'éducation et à l'emploi du jeune. Les conditions opposées liées à l'éducation et l'emploi problématiques sont ici considérées.

12.6.1 Aucune problématique

12.6.2 Comportement positif à l'école / travail

12.6.3 Implication dans les activités scolaires / recherche d'emploi

12.6.4 Autre

12.6.5 Projets

Le jeune fait part de différents projets ou ambitions (ex compléter ses études, se trouver un emploi) sans toutefois se mettre en action.

NOTE :

* Se différencie du code 12.6.3 *Implication dans les activités scolaires / recherche d'emploi*, par le fait que le jeune fait part de projet et d'ambitions, sans se mettre en action.

12.7 Relations avec les camarades (problématique)^t

Ce code fait référence à tous les éléments problématiques dans les relations entre le jeune faisant objet de la note évolutive et ses pairs. Les pairs comprennent les autres jeunes de l'unité, les camarades du quotidien ainsi que tout autre connaissance du jeune.

12.7.1 Quelques délinquants parmi ses connaissances et amis

Quelques connaissances ou amis proches de l'adolescent sont des contrevenants.

« Il dit fréquenter les mêmes jeunes qu'avant ses délits, mais qu'ils se tiennent tranquille puisque plusieurs d'entre eux ont eu des problèmes avec la justice ».

« Les personnes les plus importantes dans sa vie présentement sont sa mère et quelques-uns de ses amis avec qui il fait des délits ».

« Nous parlons de ses amis. #118 laisse sous-entendre qu'il commet ses délits avec des amis ».

« #104 reconnaît que certains de ses amis/connaissances ne sont pas toujours recommandables ».

12.7.2 Peu ou aucune bonnes connaissances ou amis positifs

L'adolescent a très peu de connaissances ou amis de passage qui ne sont pas des contrevenants et qui peuvent lui servir de modèle positif.

« Il parle de ses amis qui pour la plupart ont un casier judiciaire. Il ne sait pas pourquoi il est ami surtout avec ce type de personnes ».

« Il reconnaît que ses amis sont des facteurs de risque importants, n'ayant pas vraiment d'amis prosociaux ».

12.7.3 Autre

Tout autre élément problématique relevant des relations avec les camarades et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« Au primaire, #513 avait un peu plus de difficulté à être en relation avec ses pairs, il observait plus qu'il parlait ».

« On parle enfin de ses fréquentations, à savoir s'il a présenté quelques ami(e)s à sa tante. Il dit que non, que ses ami(e)s ne viennent pas à la maison, ils préfèrent aller chez eux ».

« On remarque qu'il est moins isolé à la maison, mais qu'il lui reste tout de même à se créer un nouveau réseau social ».

« Il embarque dans les sujets négatifs d'un autre jeune. Il est beaucoup en catimini avec ce dernier, donc a surveiller ».

« Il ne faut pas qu'il se prenne trop au sérieux, car il a tendance à bosser les autres. Il veut se donner un statut dans le groupe pour bien paraître ».

12.7.4 Relation de couple

Le jeune, l'intervenant ou toute autre personne impliquée dans la note évolutive fait part des impacts négatifs de la relation de couple sur sa vie du jeune.

« il m'explique lui avoir reproché d'être tanné d'avoir une blonde à temps partiel et que suite à cela la chicane a commencée et à la fin il lui a dit de « crisser son camp si elle n'est pas contente », car il m'explique qu'il n'aime pas qu'on lui crie dessus ».

« Il avait une relation fusionnelle avec son ex copine. Il semble vouloir reproduire le modèle de ses parents ; premier amour et ils sont toujours ensemble ».

« La mère est informée des motifs d'évasion de son fils, soit les problèmes de sa blonde ».

Observations en lien avec le code « 12.7 Relations avec les camarades (problématique) » :

La codification démontre que les réseaux sociaux des jeunes contrevenants sont souvent mis en lien avec la délinquance par les intervenants. Effectivement, bien que plusieurs tendent à demeurer vagues quant à leurs fréquentations, les notes évolutives analysées démontrent que les jeunes contrevenants ont souvent des amis non recommandables, parfois liés aux gangs de rue. Également, la codification permet de constater que les adolescents à l'étude présentent des difficultés au niveau des relations avec les autres. En effet, ils sont souvent en conflits avec leurs pairs et ont quelques fois recours aux coups dans le cadre des leurs interactions sociales.

12.8 Relation avec les camarades (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés à la relation avec les camarades du jeune. Les conditions opposées liées aux relations avec les camarades problématiques sont ici considérées.

12.8.1 Aucune problématique

12.8.2 Association avec des pairs positifs

12.8.3 Conscience de l'influence des pairs

12.8.4 Autre

12.8.5 Influence positive sur les pairs

Le jeune est positif dans le groupe, par exemple en encourageant les jeunes à bien se conduire ou en initiant des activités constructives.

12.8.6 Relation de couple

Le jeune, l'intervenant ou toute autre personne impliquée dans la note évolutive fait part des impacts positifs de la relation de couple sur sa vie du jeune.

12.9 Toxicomanie (problématique) ^t

Ce code fait référence aux éléments liés à la drogue ou l'alcool relevés dans les notes évolutives.

12.9.1 Consommation occasionnelle de drogue

Consomme à l'occasion une drogue illégale.

« Nous revenons sur le délit et sur la consommation. Il a arrêté de consommer des « speeds », mais il fume encore du cannabis une ou deux par mois, selon lui ».

« Il me dit qu'il consomme de la marijuana 3 fois par mois environ et qu'il consomme de l'alcool à l'occasion ».

12.9.2 Consommation régulière de drogue

On sait que l'adolescent consomme régulièrement une drogue illégale

« Je parle au jeune qui me dit qu'il n'a pas prit plusieurs pilules, mais seulement une il y a 1 mois et demi et c'était de l'extase. Il fume environ 2 joints par jour, tous les jours ».

« On parle de sa consommation de cannabis et du fait qu'il fume à chaque jour depuis un an ».

« Dehors, il consomme très régulièrement des drogues dures. Il a débuté à consommer de la cocaïne vers l'âge de 9 ans ».

« Il a consommé dans la salle de bain avec Mathieu, et ce pour la deuxième fois, dans une période de moins de 24 heures ».

12.9.3 Consommation régulière d'alcool

Consomme régulièrement des boissons alcoolisées.

« Il nomme qu'il part bientôt et que cela lui fait vivre du stress, surtout par rapport à sa consommation d'alcool. Il reconnaît lui-même qu'il est alcoolique ».

« Il sort alors chez son ami. Il a amené de la boisson pour passer une partie de l'après-midi. La mère n'est pas en accord avec ce geste. Elle ne comprend pas pourquoi #36 a le besoin de boire à tous les jours ».

« Il dit boire beaucoup d'alcool à tous les jours. Il reconnaît qu'il a un problème, mais ne veut pas d'aide à ce sujet ».

12.9.4 Incidences néfastes de la consommation sur le fonctionnement

La consommation de drogue ou d'alcool a des répercussions sur le fonctionnement social ou physique de l'adolescent ou est reliée à des activités antisociales.

« Il ajoute que c'est beaucoup en lien avec sa consommation ; il peut avoir tendance à s'évader dans la consommation et abuser, ce qui fait en sorte que sa routine prend le bord et il ne fait pas ce qu'il doit faire ».

« Il affirme qu'il boit beaucoup d'alcool la fin de semaine. Il reconnaît peu les conséquences que cela a sur son emploi ».

« Nous mettons l'emphasis sur sa consommation d'alcool problématique, surtout en raison du fait qu'il devient violent lorsqu'il boit ».

12.9.5 Consommation liée à des infractions

On a de bonnes raisons de croire que l'activité criminelle de l'adolescent est reliée à la consommation de drogue ou d'alcool.

« On met l'accent sur le fait qu'il faut qu'il réfléchisse à sa consommation, car lors de son délit il était sous l'effet de l'alcool ».

« Il a partagé au groupe avoir commis tous ces délits en état de consommation, mais il ne considère pas arrêter ».

« Lorsqu'il est saoul, il peut devenir agressif et il commet des délits ».

« Il était saoul, agressif et il s'était battu pour une histoire de fille ».

12.9.6 Autre

Tout autre élément problématique relevant de la toxicomanie et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« Il continue de nier sa consommation.

« Il semble en état de consommation ».

« Je l'invite à prendre contact avec Dollard Cormier pour avoir du support au niveau de la gestion de sa consommation et de discuter de ses inquiétudes ».

« Lors de la fouille de l'accueil, il a une serviette à peser la drogue. Il a aussi du papier à rouler en plus de ses cigarettes ».

« Je l'ai surpris en train de parler de transaction de stupéfiants avec un autre jeune ».

12.9.7 Soupçons

Sans avoir de preuves concrètes, les intervenants mentionnent avoir des doutes que le jeune consomme de l'alcool / drogue ou qu'il soit impliqué dans le trafic de substances illicites.

« De plus, il emprunte beaucoup d'argent ces temps-ci. Lorsqu'il est questionné sur ce qu'il fait avec son argent, il reste évasif. On aborde nos doutes de consommation mais #164 se braque, dit qu'on est toujours sur son dos et que les intervenants ne font qu'apporter des problèmes ».

« #50, a l'air d'un gars qui a consommé. Quand je lui fais part de ma perception, il réagit ».

« Ses yeux étaient tellement rouge, que c'est comme s'il avait passé dans un bain de chlore. La confrontation se fait dans l'humour et je ne le sens pas sur la défensive. Il continue de nier avoir consommé ».

« À 23:35, j'ai senti une odeur de marijuana qui provenait de la chambre de #10. J'ai fait appel au chef de la permanence. On a ouvert sa chambre et l'odeur sentait très fort. Il a nié avoir consommé ».

Observations en lien avec le code « 12.9 Toxicomanie (problématique) » : La codification permet de constater que la consommation semble occuper une place importante dans la vie des jeunes contrevenants à l'étude. Les intervenants sont donc souvent appelés à aborder cet aspect dans le cadre des suivis cliniques des adolescents. En effet, bien que les natures et les intensités des problématiques liées à la consommation diffèrent d'un jeune à l'autre, les intervenants font souvent état des impacts constatés sur la vie des jeunes, ainsi que des soupçons en lien avec la consommation. Il est également pertinent de noter que la codification permet de réaliser que plusieurs incidents de consommation surviennent lorsque les jeunes sont en garde au centre de réadaptation. Finalement, il semble, à la lumière de la codification, que les intervenants travaillent souvent en partenariat avec des intervenants spécialisés en toxicomanie. Cependant, la collaboration et la motivation des jeunes à s'impliquer dans de ces services est souvent difficile à obtenir.

12.10 Toxicomanie (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés à la toxicomanie du jeune. Les conditions opposées liées à la toxicomanie problématique sont ici considérées.

12.10.1 Aucune problématique

12.10.2 Prend conscience des impacts de sa consommation

12.10.3 Efforts diminuer sa consommation / s'abstenir

12.10.4 Efforts pour résister aux pressions

12.10.5 Autre

12.11 Loisirs (problématique)^t

Ce code fait référence à tous les éléments problématiques dans les loisirs du jeune.

12.11.1 Participation limité à des activités structurées

Ne participe pas aux sports, activités de clubs ou autres genres d'activités positives structurées.

« Nous échangeons concernant le déroulement de ses activités lorsqu'il ne travaille pas. Il passe beaucoup de temps avec sa famille et des amis de la famille. Il lui arrive aussi de recevoir des amis chez lui ».

« Il a passé son temps à écouter des films haïtiens, à écouter la télévision et à jouer à l'ordinateur et aux jeux vidéos. Il est aussi allé magasiner avec sa mère le vendredi après-midi après l'école ».

« Nous discutons des activités du jeune la fin de semaine. Il fait du sport au parc, du magasinage, il va au cinéma. Bref il fait des activités très peu structurées ».

12.11.2 Pourrait utiliser son temps à meilleur escient

Consacre trop de temps à des activités passives (par exemples regarder la télévision) ou non constructives (par exemple, passer son temps dans les galeries marchandes ou salles de jeux électroniques).

« Je lui reflète mon sentiment ; il dit toujours être prêt mais ne fait rien, c'est désolant et j'ai l'impression de perdre mon temps ».

« #155 avoue qu'il a préféré dormir. Il dit avoir de la difficulté à sortir de la maison ces temps-ci. Il admet ne pas avoir fait les démarches pour la ligue de baseball près de chez lui ».

« #338 me dit être rentré tard hier, car a joué au jeu vidéo avec des amis ».

« La mère me dit qu'il passe beaucoup de temps à la maison sur son ordinateur ».

12.11.3 Aucun intérêt personnel

Il semble que l'adolescent n'a aucun intérêt personnel positif (par exemple, passe-temps, sports).

« Ormis cela, le jeune est oisif. Il n'a aucun intérêt et il semble n'avoir aucun but ».

« Je lui demande de me parler de ce qu'il aime. Il en est incapable et il ne sait pas de quoi me parler ».

12.11.4 Autre

Tout autre élément problématique relevant des loisirs et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« Il est toujours sorti et il dort chez ses amis ».

« Il n'a pas beaucoup de temps pour aller pratiquer du sport depuis deux semaines ».

« Il demeure un peu vague sur son emploi du temps ».

Observations en lien avec le code « 12.11 Loisirs (problématique) » : La codification démontre que les jeunes à l'étude tendent à être oisifs. En effet, les intervenants notent souvent que les adolescents font peu d'activités structurées et qu'ils ont davantage tendance à faire des activités de loisirs qui les mettent à risque de récidive.

12.12 Loisirs (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés aux loisirs du jeune. Les conditions opposées liées aux loisirs problématiques sont ici considérées.

12.12.1 Aucune problématique

12.12.2 S'investit dans des activités pro sociales

12.12.3 Efforts pour se trouver des intérêts personnels

12.12.4 Autre

12.13 Personnalité / comportement (problématique)^t

Ce code fait référence à tous les éléments problématiques de la personnalité et des comportements du jeune.

12.13.1 Estime de soi démesurée

Croit qu'il est supérieur aux autres, il passe son temps à se vanter, il cherche à dominer les autres.

« Il n'assume pas bien son programme spécial. Il agit comme un jeune qui est au-dessus de tout et nous démontre un besoin de contrôle ».

« Le jeune se permet même de nous prodiguer quelques conseils afin de mieux animer l'activité. Sa prestance l'aide également et il aime bien avoir l'attention sur lui. Par contre, il ne laisse pas de place à celui qui l'accompagne dans le jeu de rôle ».

« Il affirme qu'il n'a rien à travailler sur lui, que tout est correct ».

« Je lui fais remarquer que son attitude d'exiger en rencontre de groupe n'était qu'une manière de reprendre le contrôle ».

12.13.2 Agressivité physique

Comportement physique agressif : agresse physiquement les autres.

« Par la suite, quand le père est allé dans la chambre chercher son manteau, #102 l'a suivi, il a fermé la porte derrière lui et lui a dit: « Tu es fait comme un rat ! » Il l'a projeté sur le mur, le père a réussi à le maîtriser et il est sorti de l'appartement. #102 s'est encore rué sur lui. Le père s'est éloigné et a appelé la police. Il a déposé des plaintes de menaces de mort, voies de fait, méfaits et bris de conditions ».

« Par la suite, alors qu'il est en chambre, il demande de retrouver au sport. Lorsque je lui annonce qu'il ne peut pas y retrouver, il donne des coups de pieds à sa porte et la défonce. Il s'avance vers moi d'un ton agressif et les poings fermés et m'ordonne de le ramener au sport. Je lui indique qu'il est menaçant et qu'il n'ira pas au sport ».

« Le jeune est retiré du plancher parce qu'il lance une balle de ping-pong sur un pair ».

« Pendant le retour sur le film discussion, un jeune exprime poliment à #73 qu'il n'aime pas qu'il frotte sa jambe sur lui et lui demande d'arrêter d'une excellente façon. #73 entre dans un verbiage plutôt incompréhensible. Nous lui demandons de se retirer à sa chambre. Il se dirige vers sa chambre, mais rebrousse chemin et engage le combat avec le jeune ».

« Le jeune me saute dessus. Nous arrivions quand même à le maîtriser avant l'arrivée des agents. Cependant, une fois que les agents prennent la relève, il réussit à se lever et à me sauter dessus à nouveau sans réussir à me frapper ».

« #76 a lancé une chaise et il a tenté d'attaquer les agents de sécurité ».

12.13.3 Colère

Pique des colères pour obtenir ce qu'il veut.

« Il monte le ton lorsqu'on lui parle du programme, jeune en action. Il ne veut pas rencontrer d'autre personne et il veut faire les choses par lui-même ».

« Vers 21h45, #102 fait à nouveau une demande pour téléphoner à sa mère, mais on lui reflète son comportement et que la manière dont il fait sa demande sont inadéquats. Il est arrogant, hausse son ton de voix à la limite d'être agressif. Lorsqu'on lui mentionne que nous ne lui permettons pas, son comportement agressif augmente ».

« Une fois arrivé dans sa chambre, il s'est mis à nous demander des muffins qui avaient été préparés hier prétextant qu'il n'en avait pas mangés. Comme on lui a refusé il s'est désorganisé et lançait des insultes ».

12.13.4 Concentration limitée

Peut difficilement se concentrer sur une tâche, éprouve de la difficulté à faire son travail jusqu'au bout, est hyperactif.

« Début d'activité difficile, il rit aux blagues des autres et il est incapable d'être sérieux ».

« Son rendement scolaire est en dents de scie. Il est difficile pour lui de se centrer sur sa tâche. Il bouge beaucoup et ne veut rien manquer de ce qui se passe dans la classe ».

« Avec son déficit de l'attention, il tombe dans la lune ou il est distrait par le trafic qu'il voit par la fenêtre ».

« Il n'est pas capable d'avoir du sérieux. Il niaise et rit. Il fait son jeu de rôle, mais encore là ce n'est pas avec sérieux. Il n'est pas capable de rester en place ».

« #16 est excité ce matin et il très verbomoteur ».

12.13.5 Incapacité de supporter les frustrations

Impatient et réagit mal aux frustrations.

« Il prend tout à cœur et il se fâche facilement ».

« #73 est très agité durant le film. Il parle, rit fort et se lance sur un autre fauteuil. Je lui demande donc de se retirer. Il est en réaction, car il dit n'avoir rien fait ».

« Il réagit fortement au fait qu'on a coupé la cigarette à tout le groupe. Il claque sa porte violemment ».

« Il fait plusieurs demandes et il est souvent impatient face aux délais ».

« Il a eu une friction avec un autre jeune. Il a exprimé sa frustration de manière assez expéditive ».

« Je ne signe pas sa responsabilité. Il réagit et il est incapable de s'arrêter. Il est donc retiré pour la période du déjeuner ».

12.13.6 Sentiment de culpabilité insuffisant

N'éprouve aucun remord quand son comportement a blessé quelqu'un d'autre ou lui a nuit.

N'a pas de remord... juste pour le fait de se faire prendre et des conséquences...

« On a fait le tour de ses délits. Il démontrait peu de remords face à ses victimes. Il trouvait drôle ses vols à la SAQ ».

« De plus, il tient un discours où il me dit qu'il recommencerait son vol n'importe quand. Il ne ressent pas d'empathie face à ses victimes ».

« Il dit également que le père de la victime, son ancien beau-père, lui aurait dit que sa fille va bien, donc il n'éprouve plus de difficultés à identifier les conséquences possibles que sa victime a pu vivre ».

12.13.7 Agressivité verbale, insolence

Tient souvent un discours agressif dans ses relations avec autrui.

« Il est retiré après le diner, car il n'est pas à l'écoute des consignes et il dit « ta gueule » à un jeune ».

« Durant le transport, le jeune tient différents propos agressifs, parfois se rapprochant d'un certain délire ».

« La mère me dit que son fils ne l'a jamais frappé, mais qu'il est violent verbalement ».

« Il me traite alors de pétasse et de salope. Il affirme que je fais par exprès pour le faire chier ».

« Il insulte un pair suite à une situation ».

12.13.8 Autre

Tout autre élément problématique relevant de la personnalité et des comportements et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« Nous devons toujours être proche de lui. Il marmonne et nous comprenons mal ce qu'il dit et c'est rarement positif ».

« Après mon annonce au groupe il veut me voir. Il avoue avoir pris la casquette pour faire comprendre à chambre #4 de ne pas laisser traîner ses choses. Il dit qu'il lui aurait donné à la fin de son programme spécial ».

« Il m'informe que #513 n'a pas rencontré les attentes qui lui étaient fixés pour obtenir ses congés provisoires ».

« La psychologue pense à mettre fin à la thérapie de #513, car ce dernier s'investit très peu. Il est très éparpillé lorsqu'il est en rencontre et se centre difficilement sur lui. Elle nomme aussi que le jeune semble être toujours dans sa dynamique de mensonge et de tromperie, ce qui l'inquiète grandement ».

« #102 démontre beaucoup d'immaturité. Il dit ne pas accepter le placement et tente d'attendrir sa mère. Finalement, il reconnaît qu'il nous a tous déçu et il tente de faire toute sortes de promesses, comme suivre une thérapie, mais se sont des paroles sans actions ».

12.13.9 Faibles capacités d'introspection

Le jeune a de la difficulté à être critique face à ses propres comportements et attitudes.

« Bref, ne s'approprie rien et rejette le blâme sur les autres. Il se justifie beaucoup ».

« Il doit assumer son 3h de réflexion pour impolitesse hier. Il a de la difficulté à se voir aller durant la réflexion. Je dois l'orienter, car il lui reste 40 minutes et il doit continuer sa réflexion d'une manière acceptable ».

« On regarde son arrivée, ses comportements, ses agirs et les règles de l'unité. Il a de la difficulté à se voir aller. Il pense qu'on le punit pour rien. Il semble ne pas comprendre ses comportements et il répète souvent « je faisais cela pour niaiser les gens », mais il est incapable de voir ce qui est dérangeant dans son comportement ».

« Le jeune a de la difficulté à reconnaître ses torts dans certaines situations ».

Observation en lien avec le code « 12.13 Personnalité / comportement (problématique) » :

La codification démontre que les intervenants constatent de nombreux éléments en lien avec ce code. Effectivement, que se soit dans le cadre de la période de garde ou du suivi dans la collectivité, les intervenants sont souvent confrontés aux problèmes de comportements des jeunes contrevenants. En ce sens, la codification permet de constater qu'une partie de leur travail consiste à répondre à ces comportements afin de les faire cesser, par exemple en donnant des conséquences aux jeunes qui utilisent l'agressivité. Une fois que les comportements problématiques ont cessés, les intervenants prennent souvent le temps de faire des retours avec les adolescents afin de les aider à faire des liens entre leurs comportements et leurs délits et les aider à trouver des moyens afin d'agir autrement. Il est également pertinent de noter que les traits

de personnalité ainsi que les comportements problématiques des jeunes sont principalement rapportés par les éducateurs et les délégués à la jeunesse. Toutefois, les membres de la famille des jeunes ainsi que les intervenants collaborateurs font également souvent état des comportements problématiques des jeunes.

12.14 Personnalité / comportement (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés à la personnalité et aux comportements du jeune. Les conditions opposées liées à personnalité et aux comportements problématiques sont ici considérées.

12.14.1 Aucune problématique

12.14.2 Effort pour gérer les frustrations / la colère

12.14.3 Gestion de l'agressivité

12.14.4 Meilleure connaissance de soi

12.14.5 Autre

12.15 Attitudes / tendances (problématique)^t

Ce code fait référence à tous les éléments problématiques dans les attitudes et les tendances du jeune.

12.15.1 Attitude antisociale / criminelle

Attitude favorise un mode de vie anticonformiste ou criminel (attitudes, valeurs et la façon dont il rationalise son acte à l'égard de la victime ou de son comportement.

« Elle me mentionne également que #164 menace sa mère pour avoir de l'argent, il dit qu'il va faire des vols si elle ne lui en donne pas ».

« Il me donne aussi accès à des informations sur son mode de vie à l'extérieur pendant sa probation, ses fréquentations. Je constate qu'il semble se cristalliser dans un mode de vie délinquant. Particulièrement de la délinquance contre les biens (fraude et trafic de toute sortes), mais qu'il semble jouer dans les ligues majeures ».

« Lors des nouvelles, un éducateur reçoit un livre derrière la tête. Lorsqu'on demande qui l'a fait, personne ne répond, donc tous ceux qui étaient dans la dernière rangée se retirèrent jusqu'à ce que la personne se nomme ou que quelqu'un dise qui a fait cela. #2 dit que ce n'est pas lui, qu'il sait qui, mais qu'il ne le dira pas, car il n'est pas un « snitch ».

« Nous nommons à la mère que #12 semble être en train de faire des choix, c'est-à-dire, le milieu criminel, et que tant qu'il ne fera pas des choix pro sociaux, nous ne pouvons pas grand chose pour lui ».

« Il fait beaucoup de demandes depuis son arrivée dans l'unité. Il a incité les autres jeunes du groupe à un mouvement de contestation ».

12.15.2 Ne cherche aucune aide

Ne cherche aucune aide; répugne à chercher d'autres moyens pour agir.

« Ils mentionnent que le jeune ment et qu'il ne s'implique pas du tout. Ils ne veulent pas travailler plus fort que lui et ils veulent que je repose les mêmes questions ou à peu près et ce, tant qu'il ne dira pas la vérité ».

« Je l'invite à rappeler, mais il semble peu motivé à le faire ».

« Lors de l'activité clinique des habiletés sociales, il manque de sérieux, dérange et écoute plus ou moins. Il semble ne pas vouloir s'investir car il finit mercredi son séjour parmi nous ».

« Je vais le voir pendant les auto-observation. On regarde ce qu'il veut changer comme comportement. Il dit qu'ici il ne peut rien faire donc il n'avance pas ».

12.15.3 Rejette toute forme d'aide

Résiste carrément aux interventions des organismes ou des personnes qui veulent l'aider.

« Il finit par dire qu'il ne veut rien savoir et qu'il ne fera plus de demande ».

« Je lui demande ça l'intéresserait d'avoir plus de renseignement sur les DEP et sur toutes les possibilités qu'il a. Il me dit qu'il les a et qu'il n'en a pas besoin ».

« On voit bien qu'il est limité dans ce qu'il peut faire compte tenu de son âge. Je lui reflète qu'il n'accepte pas d'aide non plus. Ajoute qu'il ne veut pas de l'aide des centres jeunesse, que nous aussi ont se fout de lui et qu'on ne peut rien faire pour l'aider ».

« Par contre, #18 affirme n'avoir rien à travailler et il s'oppose à tous les éléments contenus dans le plan d'intervention ».

12.15.4 Attitude d'opposition à l'autorité

Se rebelle contre toute forme d'autorité tel que rapporté dans l'IRBC, par exemple refuse d'écouter les ordres des parents, des enseignants ou d'autres personnes en autorité.

« #68 est en mode passif et il frôle la confrontation dans ses répliques ».

« Le jeune est dans un mode grève de la faim depuis jeudi matin suite aux enlèvement fait le soir sur le fait qu'il doit manger un minimum le matin s'il veut accéder à la pause extérieur et fumer. Je lui annonce ce matin qu'il doit prendre au minimum un fruit ou une rôtie. Il me répond non. Je lui dit que je n'ai pas l'intention de m'obstiner avec lui et que la demande est claire ».

« Il est dans l'opposition, tantôt passif ensuite plus actif, voir provoquant ».

« Pendant la prise d'air, le jeune est pris à fumer une cigarette qu'un autre jeune lui a donné. Lorsque j'interviens et que je lui demande d'éteindre la cigarette et d'intégrer sa chambre, il continue à la fumer. Il se rend ainsi lentement au cendrier et fume encore sa cigarette ».

12.15.5 Insensibilité, indifférence aux autres

Se préoccupe peu des sentiments ou du bien-être des autres.

« Il a aussi de la difficulté à voir les points de vue des autres et à les respecter ».

« Il me fait part de sa perspective de la vie qui est qu'on vient au monde pour se faire chier. #109 n'est pas ouvert à d'autres façons de voir les choses. Les perspectives des autres qui ne sont pas comme les siennes sont erronées selon lui. Il n'est pas ouvert à écouter. Il a son point de vue et même si je tente de lui faire voir d'autres perspectives, il semble avoir réponse à tout ».

« Il nomme être une personne utilitaire au niveau de ses relations. Cette dynamique semble se produire avec sa mère également ».

« Il est difficile pour lui de se mettre dans la peau des victimes et de bien comprendre ce qu'elles ont pu vivre ».

12.15.6 Autre

Tout autre élément problématique relevant des attitudes et des tendances et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

'Maintenant, #513 n'ose pas reprendre cette situation avec son amie, il se sent mal à l'aise d'aborder le sujet. Nous lui reflétons qu'il lui arrive à l'occasion de ne pas être en mesure de régler des conflits, et qu'il a plutôt tendance à laisser aller les choses ».

« Il est difficile ce soir. Il a une attitude négative et chiale sur presque tout. Il se ravise après quelques interventions ».

« Il a de la difficulté à assumer les conséquences. En fait, elles ne font pas sens pour lui, car il n'a pas été exposé à une discipline parentale ».

« Elle nous fait part de ses inquiétudes quant au manque d'affirmation de #513, entre autre par rapport à son père. Elle soulève un événement où #513 est rentré chez lui avec une amie, et a trouver une femme dans son appartement (une amie du père), qui faisait cuire un repas dans son four ».

« Le départ de Gina affecte #250 et il est très anxieux de savoir qui sera son prochain éducateur de suivi ».

« Il semble avoir des perceptions erronées. Il croit que certains éducateurs font tout pour le désorganiser ».

Observations en lien avec le code « 12.15 Attitudes / tendances (problématique) » : La codification permet de constater que les intervenants font souvent état des attitudes problématiques des jeunes. En effet, que soit au niveau de l'opposition ou des tendances antisociales des jeunes, les notes évolutives des intervenants démontrent qu'ils sont appelés à intervenir sur ces composantes régulièrement. De plus, la codification permet de soulever un obstacle auquel les intervenants doivent souvent faire face, c'est-à-dire le fait que certains jeunes refusent ou rejettent l'aide qui leur est offerte. En fait, il semble que les intervenants sont souvent confrontés à des adolescents qui sont conscients de leur manque d'empathie, de leur propre opposition ainsi que du fait qu'ils valorisent la criminalité, mais qui refusent d'utiliser les outils proposés afin de faire des changements à leurs attitudes et leurs modes de vie.

12.16 Attitudes / tendances (améliorations et forces)

Ce code fait référence aux éléments faisant état de changements positifs liés aux attitudes et aux tendances du jeune. Les conditions opposées liées aux attitudes et tendances problématiques sont ici considérées.

12.16.1 Aucune problématique

12.16.2 Réceptivité à l'intervention

12.16.3 Sensibilité aux autres

12.16.4 Sensibilité à l'impact de ses comportements

12.16.5 Autre

12.17 Besoins liés aux déviations sexuelles

Tout besoin en lien avec une problématique au niveau sexuel chez le jeune.

NOTE :

* Utiliser le code uniquement dans les cas où un jeune fait l'objet d'une sentence pour agression sexuelle. Dans les cas où la sexualité est abordée mais que le jeune ne présente pas de problématique délictuelle à ce niveau, coder dans «Autre besoin, non lié aux facteurs criminogènes».

« #334 a commencé son suivi au Centre de psychiatrie légale de Montréal (CPLM) ».

« L'intervenante du Centre de psychiatrie légale de Montréal a reçu la demande d'un rapport pour la DPJ, mais elle ne pourra pas statuer sur le risque de récidive, car la thérapie ne fait que commencer ».

« Je lui parle du fait que nous devons faire une démarche en lien avec ses agirs sexuels, soit au CPLM ou avec moi ».

« On aborde sa semaine, puis « les Sentiers ». On regarde une partie du chapitre 3 concernant les erreurs de pensées. #155 identifie bien ses erreurs de pensées (elle n'a pas dit non, elle s'est retournée, elle faisait semblant de dormir, je l'ai seulement touchée). Je lui demande de compléter le reste du chapitre pour dans deux semaines ».

« L'intervenante du CPLM nomme qu'il parle peu de sa dynamique sexuelle. Je lui parle de ses déviances envers ses parents. Elle nomme que ces pensées déviantes sont en lien avec l'agressé/dominé/ objet sexuel qui lui permet d'extérioriser sa colère ».

Observations en lien avec le code « 12,17 17 Besoins liés aux déviances sexuelles » : Suite à la codification, il est possible de constater que plusieurs démarches sont faites par les intervenants dans le cas où un jeune a été reconnu coupable d'agression sexuelle. En fait, les intervenants collaborent étroitement avec le Centre de psychiatrie légale de Montréal (CPLM) afin d'assurer le suivi de ces jeunes et de statuer sur leur risque de récidive. Il semble également que les intervenants du CJM-IU abordent la question des agressions sexuelles avec ces adolescents à l'aide d'outils cliniques, par exemple le cahier « Les sentiers ».

12.18 Autre besoin, lié aux facteurs criminogènes

Tout autre besoin lié aux facteurs criminogènes et ne cadrant pas dans les codes ci-haut mentionnés.

« Je suggère à la mère de garder son fils à la maison et de voir avec les policiers pour les histoires de menace au couteau, de vol et de bris de vélo. Elle me dit qu'elle est en accord ».

« #334 poursuit ses rencontres avec son intervenante, mais elle cessera bientôt car il débute sa thérapie de groupe en août ».

« Il faudrait peut-être faire le suivi en pédopsychiatrie comme recommandé dans le rapport psychologique, car lorsqu'il décroche il devient très dangereux ».

Observations en lien avec le code « 12.18 Autre besoin, lié aux facteurs criminogènes » : La codification démontre que ce code permet de regrouper de nombreux éléments qui se cadrent pas dans les codes mentionnés plus haut. Les besoins regroupés sous ce code sont donc très variés et comprennent, entre autres, les thérapies et les mesures mises en place par les intervenants et l'entourage des jeunes afin de les aider à respecter leurs ordonnances et ainsi éviter la récidive.

12.19 Autre besoin, non lié aux facteurs criminogènes

Tout autre besoin du jeune qui n'est pas en lien avec sa conduite délictuelle.

12.19.1 Détresse psychologique

Tout indice ou verbalisation du jeune qui laisse croire les intervenants qu'il présente une certaine détresse psychologique (par exemple : dépression, troubles mentaux, idéations suicidaires).

« La mère de #118 aurait eu un rendez-vous la semaine dernière chez le médecin et il lui aurait dit que son fils était dépressif. En effet, madame me dit que #118 lui parle souvent de la mort, du suicide. Elle est inquiète puisqu'il est impulsif ».

« Nous explorons ses idées suicidaires. Il me dit en avoir seulement quand on parle du délit, sinon non. #338 pense qu'il est en dépression. Je lui conseille d'aller voir un médecin qui pourra le référer en psychologie. Il ne veut pas, car il trouve cela trop de démarches ».

12.19.2 Autre

Tout autre besoin non criminogène de relevant pas de la détresse psychologique.

« Je commence à lui parler de sa demande de vêtements. Je lui nomme que je ne suis plus capable de rejoindre ses parents depuis quelques semaines, donc j'ai communiqué avec Chantal pour savoir les procédures à suivre ».

« La mère de #2 demande si son fils va mieux. Je l'informe qu'une requête sera placée en matinée pour qu'il rencontre l'infirmière. S'il doit aller à la clinique, nous pourrons organiser un provisoire à cet effet ».

Observations en lien avec le code « 12.19 Autre besoin, non lié aux facteurs criminogènes » : La codification démontre que les éléments en lien avec la détresse psychologique des jeunes sont très peu rapportés par les intervenants. De plus, les besoins non liés aux facteurs criminogènes sont particulièrement présents lorsque les jeunes sont en période de garde.

RÉFÉRENCES

Hoge, R.D., Andrews, D.A. et Leschied, A.W. (1995). *The Risk/Need Inventory*. The Ministry of Community and Social Services, Toronto, ON.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, (2013), Tiré du site : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-1.5/page-1.html>.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2013), Tiré du site : <http://www.travaillsocial.ca/decouvrez-ts.htm>.

St-Jean, A. et Blain-Lamoureux, D. (2009). *Guide de soutien à la pratique : Suivi intensif différencié (SID)*. Manuscrit non publié.

ANNEXE A

GRILLE DE CODIFICATION

1. MOMENT INTERVENTION

- 1.1 Garde fermée
- 1.2 Garde ouverte
- 1.3 Garde discontinue
- 1.4 Garde
- 1.5 SID
- 1.6 PSI-Mtl / GDR
- 1.7 SRD
- 1.8 Suivi dans la communauté
- 1.9 Jeune en placement PJ

2. RÉDACTEUR DE LA NOTE

- 2.1 Délégué jeunesse (DJ)
- 2.2. Éducateur

3. QUI ÉTAIT PRÉSENT ?

- 3.1 Jeune
- 3.2 Éducateur de suivi
- 3.4 Éducateur de garde
- 3.5 Éducateur PJ
- 3.6 Autre intervenant LSJPA
- 3.7 Autre intervenant PJ
- 3.8 Travailleur social (PJ)
- 3.9 Intervenant toxicomanie
- 3.10 Intervenant ressource communautaire
- 3.11 Psychologue / psychiatre
- 3.11 Policiers
- 3.12 Parents / famille
- 3.13 Autre
- 3.14 Délégué à la jeunesse
- 3.15 Personnel scolaire

4. LIEU

- 4.1 CSR
- 4.2 Bureau
- 4.3 Domicile
- 4.4 Démarches emplois
- 4.5 École
- 4.6 Ressources communautaires
- 4.7 Tribunal
- 4.8 Poste de police
- 4.9 Autre milieu

5. TYPE D'INTERVENTION

- 5.1 Intervention directe
- 5.2 Intervention indirecte

6. MODALITÉS D'INTERVENTION DANS LA COMMUNAUTÉ

- 6.1 Encadrement clinique
- 6.2 Surveillance et contrôle
- 6.3 Aide et référence

7. MODALITÉS D'INTERVENTION À L'INTERNE

- 7.1 Observation d'un comportement dans le groupe
- 7.2 Intervention dans le groupe
- 7.3 Intervention individuelle
- 7.4 Autre

8. INTERVENTION SUR LES GANGS

9. MANQUEMENTS

- 9.1 Couvre feu
- 9.2 Rencontre
- 9.3 Nouveau délit
- 9.4 Interdit de contact / lieu
- 9.5 Autre

10. CONSÉQUENCES AUX MANQUEMENTS ET ÉCARTS DE CONDUITES

- 10.1 Plan de rattrapage
- 10.2 Dénonciation / mandat d'arrêt
- 10.3 Resserrement des conditions de surveillance
- 10.4 Suspension de la surveillance et détention préventive
- 10.5 Plainte policière / nouvelles accusations
- 10.6 Réflexions
- 10.7 Retrait dans l'unité
- 10.8 Retrait à la relance
- 10.9 Mesure de privation
- 10.10 Fouille
- 10.11 Autre

11. TYPE D'ACTIVITÉ

- 11.1 Discussion clinique
- 11.2 Rencontre de suivi
- 11.3 Rencontre PI
- 11.4 Accompagnement
- 11.5 Téléphones
- 11.6 Vérification du couvre-feu
- 11.7 Ateliers de groupe
- 11.8 Reprendre une situation suite à un retrait
- 11.9 Reprendre une situation dans un suivi (focus problématique)
- 11.10 Discussion / rencontre non planifiée (espace pour le positif)
- 11.11 Contrat comportemental
- 11.12 Auto observation
- 11.13 Instrument évaluation clinique
- 11.14 Autre
- 11.15 Travaux non rémunérés au profit de la collectivité

12. CIBLE DE L'INTERVENTION

12.1 Infractions (problématique)

11.1.1 Nouvelle infraction

11.1.2 Autre

11.15 Travaux non rémunérés au profit de la collectivité

12.2 Infractions précédentes et actuelles (améliorations et forces)

12.2.1 Aucune problématique

12.2.2 Prise de conscience des impacts des délits

12.2.3 Réflexion sur les facteurs ayant provoqué le délit

12.2.4 Éléments menant à la récidive

12.2.5 Autre

12.3 Situation familiale (problématique)^t

12.3.1 Supervision inadéquate

12.3.2 Comportement difficile à maîtriser

12.3.3 Discipline inadéquate

12.3.4 Rôle parental incohérent

12.3.5 Pauvreté de la relation entre père et jeune

12.3.6 Pauvreté de la relation entre mère et jeune

12.3.7 Autre

12.4 Situation familiale (améliorations et forces)

12.4.1 Aucune problématique

12.4.2 Supervision / discipline

12.4.3 Relation jeune et parents / famille

12.4.4 Autre

12.4.5 Famille impliquée dans le processus clinique

12.5 Éducation / emploi (problématique)^t

12.5.1 Comportement perturbateur en salle de classe

12.5.2 Comportement perturbateur dans la cour d'école

12.5.3 Rendement médiocre

12.5.4 Relations difficiles avec les camarades

12.5.5 Relations difficiles avec l'enseignant

12.5.6 École buissonnière

12.5.7 Sans emploi / ne cherche pas d'emploi

12.5.8 Autre

12.6 Éducation emploi (améliorations et forces)

12.6.1 Aucune problématique

12.6.2 Comportement positif à l'école / travail

12.6.3 Implication dans les activités scolaires / recherche d'emploi

12.6.4 Autre

12.6.5 Projets

12.7 Relations avec les camarades (problématique)^t

12.7.1 Quelques délinquants parmi ses connaissances et amis

12.7.2 Peu ou aucune bonnes connaissances ou amis positifs

12.7.3 Autre

12.7.4 Relation de couple

12.8 Relation avec les camarades (améliorations et forces)

12.8.1 Aucune problématique

12.8.2 Association avec des pairs positifs

12.8.3 Conscience de l'influence des pairs

12.8.4 Autre

12.8.5 Influence positive sur les pairs

12.8.6 Relation de couple

12.9 Toxicomanie (problématique)^t

12.9.1 Consommation occasionnelle de drogue

12.9.2 Consommation régulière de drogue

12.9.3 Consommation régulière d'alcool

12.9.4 Incidences néfastes de la consommation sur le fonctionnement

12.9.5 Consommation lié à des infractions

12.9.6 Autre

12.9.7 Soupçons

12.10 Toxicomanie (améliorations et forces)

12.10.1 Aucune problématique

12.10.2 Prend conscience des impacts de sa consommation

12.10.3 Efforts diminuer sa consommation / s'abstenir

12.10.4 Efforts pour résister aux pressions

12.10.5 Autre

12.11 Loisirs (problématique) ^t

12.11.1 Participation limité à des activités structurées

12.11.2 Pourrait utiliser son temps à meilleur escient

12.11.3 Aucun intérêt personnel

12.11.4 Autre

12.12 Loisirs (améliorations et forces)

12.12.1 Aucune problématique

12.12.2 S'investit dans des activités pro sociales

12.12.3 Efforts pour se trouver des intérêts personnels

12.12.4 Autre

12.13 Personnalité / comportement (problématique) ^t

12.13.1 Estime de soi démesurée

12.13.2 Agressivité physique

12.13.3 Colère

12.13.4 Concentration limité

12.13.5 Incapacité de supporter les frustrations

12.13.6 Sentiment de culpabilité insuffisant

12.13.7 Agressivité verbale, insolence

12.13.8 Autre

12.13.9 Faibles capacités d'introspection

12.14 Personnalité / comportement (améliorations et forces)

12.14.1 Aucune problématique

12.14.2 Effort pour gérer les frustrations / la colère

12.14.3 Gestion de l'agressivité

12.14.4 Meilleure connaissance de soi

12.14.5 Autre

12.15 Attitudes / tendances (problématique)^t

12.15.1 Attitude antisociale / criminelle

12.15.2 Ne cherche aucune aide

12.15.3 Rejette toute forme d'aide

12.15.4 Attitude d'opposition à l'autorité

12.15.5 Insensibilité, indifférence aux autres

12.15.6 Autre

12.16 Attitudes / tendances (améliorations et forces)

12.16.1 Aucune problématique

12.16.2 Réceptivité à l'intervention

12.16.3 Sensibilité aux autres

12.16.4 Sensibilité à l'impact de ses comportements

12.16.5 Autre

12.17 Besoins liés aux déviances sexuelles

12.18 Autre besoin, non criminogène

12.18.1 Détresse psychologique

12.18.2 Autre

12.19 Autre besoin, lié aux facteurs criminogène

